

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 juin 2010 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «Somodial-Lino Viandes» (p. 1331).

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint Charles (p. 1331).

Décision portant mise à la retraite pour invalidité (p. 1331).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.782 du 16 juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Helsinki (Finlande) (p. 1332).

Ordonnance Souveraine n° 2.785 du 16 juin 2010 portant nomination et titularisation d'un appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 1332).

Ordonnance Souveraine n° 2.787 du 16 juin 2010 remettant, à sa demande, le Directeur-Adjoint de la Maison d'Arrêt à la disposition du Gouvernement français (p. 1332).

Ordonnance Souveraine n° 2.788 du 18 juin 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1333).

Ordonnance Souveraine n° 2.791 du 21 juin 2010 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 1333).

Ordonnance Souveraine n° 2.792 du 22 juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) (p. 1334).

Ordonnance Souveraine n° 2.793 du 22 juin 2010 portant nomination d'un Attaché Economique à l'Ambassade de Monaco aux Etats-Unis d'Amérique (p. 1334).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-291 du 17 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1334).

Arrêté Ministériel n° 2010-292 du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2010-293 du 17 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie/le Myanmar (p. 1335).

Arrêté Ministériel n° 2010-294 du 17 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HYDRO-CONCEPT S.A.M.», au capital de 200.000 € (p. 1354).

Arrêté Ministériel n° 2010-295 du 17 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO S.A.M.», au capital de 246.000 € (p. 1354).

Arrêté Ministériel n° 2010-296 du 17 juin 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1354).

Arrêté Ministériel n° 2010-297 du 21 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1355).

Arrêté Ministériel n° 2010-298 du 21 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié (p. 1356).

Arrêté Ministériel n° 2010-299 du 21 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1357).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1695 du 15 juin 2010 portant nomination et titularisation d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1358).

Arrêté Municipal n° 2010-1850 du 15 juin 2010 prononçant l'admission à la retraite d'une fonctionnaire (p. 1358).

Arrêté Municipal n° 2010-1855 du 15 juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du concert «Monaco Live Music 2010» se déroulant sur la place du Palais Princier le lundi 5 juillet 2010 (p. 1359).

Arrêté Municipal n° 2010-1879 du 21 juin 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1359).

Arrêté Municipal n° 2010-1885 du 17 juin 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1360).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1360).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1360).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-85 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1361).

Avis de recrutement n° 2010-86 d'un(e) Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1361).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1361).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour la fourniture de couettes de lit (p. 1362).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Directeur/Secrétaire exécutif adjoint (D-1) de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture (UNESCO) (p. 1362).

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2010 d'un Coordinateur administratif et Relations Partenaires dans une association d'enfants des Rues à Safi, Maroc (p. 1362).

INFORMATIONS (p. 1364).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1366 à p. 1425)

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 juin 2010 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «SOMODIAL-LINO VIANDES».

Par Décision Souveraine en date du 16 juin 2010, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la S.A.M. «SOMODIAL-LINO VIANDES».

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint Charles.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Sur présentation du Très Révérend Père Aldino José KIESEL, Supérieur général des Oblats de Saint François de Sales ;

Décidons :

Le Père William Thomas McCANDLESS, Oblat de Saint François de Sales, est nommé Vicaire à la Paroisse Saint Charles de Monaco.

Cette décision prendra effet le 1^{er} juillet 2010.

Monaco, le vingt-trois mai deux mille dix.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Décision portant mise à la retraite pour invalidité.

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 187 à 189 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Vu la renonciation, pour raison de santé, à tout office ecclésiastique du chanoine Jean SUSINI en date du 29 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

Décidons :

Le chanoine Jean SUSINI est admis à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} mai 2010.

Monaco, le seize juin deux mille dix.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.782 du 16 juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Helsinki (Finlande).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Konni FURSTENBORG est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Helsinki (Finlande).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.785 du 16 juin 2010 portant nomination et titularisation d'un appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric BOVINI est nommé dans l'emploi d'Appariteur à la Direction des Services Judiciaires et titularisé dans le grade correspondant avec effet du 12 juin 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.787 du 16 juin 2010 remettant, à sa demande, le Directeur-Adjoint de la Maison d'Arrêt à la disposition du Gouvernement français.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 69 du 23 mai 2005 portant règlement de la Maison d'Arrêt ;

Vu Notre ordonnance n° 1.547 du 25 février 2008 portant nomination du Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt ;

Vu la demande de fin de détachement de M. Robert KROMMENACKER en date du 14 avril 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert KROMMENACKER, Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt, est remis, à sa demande, à la disposition du Gouvernement français à compter du 1^{er} août 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.788 du 18 juin 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.453 du 27 décembre 2007 portant nomination d'un Chef de section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Muriel SIRI, Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Division à la Direction de l'Aménagement Urbain, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.791 du 21 juin 2010 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.036 du 19 février 1991 portant nomination d'une Sténodactylographe dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne DORIA, épouse THIROUARD, Sténodactylographe dans les établissements scolaires, est nommée en qualité de Secrétaire-Sténodactylographe à compter du 1^{er} juillet 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.792 du 22 juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles H. BATTLE Jr est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.793 du 22 juin 2010 portant nomination d'un Attaché Economique à l'Ambassade de Monaco aux Etats-Unis d'Amérique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian DE MASSY est nommé en qualité d'Attaché Economique à l'Ambassade de Monaco aux Etats-Unis d'Amérique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-291 du 17 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par l'association culturelle Fraternité Pantin, sise 7 rue Honoré, 93500 Pantin (France), enregistrée au répertoire français des associations sous le numéro w931003952, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 492 169 032.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 21 novembre 2010.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-292 du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-292
DU 17 JUIN 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique «Personnes physiques» :

1) «Fathur Rohman Al-Ghozhi [alias a) Al Ghozi, Fathur Rohman, b) Al Ghozi, Fathur Rahman, c) Al-Gozi, Fathur Rohman, d) Al-Gozi, Fathur Rahman, e) Alghozi, Fathur Rohman, f) Alghozi, Fathur Rahman, g) Al-Gozhi, Fathur Rohman, h) Al-Gozhi, Fathur Rahman, i) Randy Alih, j) Randy Ali, k) Alih Randy, l) Randy Adam Alih, m) Sammy Sali Jamil, n) Sammy Salih Jamil, o) Rony Azad, p) Rony Azad Bin Ahad, q) Rony Azad Bin Ahmad, r) Rony Azad Bin Amad, s) Edris Anwar Rodin, t) Abu Saad, u) Abu Sa'ad, v) Freedom Fighter]. Né le 17 février 1971, à Madiun, East Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Numéro de passeport : Philippines GG 672613. Renseignement complémentaire : aurait été tué en octobre 2003, aux Philippines.»

2) «Huda bin Abdul Haq [alias a) Ali Gufron, b) Ali Ghuftron, c) Ali Gufron al Mukhlas, d) Mukhlas, e) Muklas, f) Muchlas, g) Sofwan]. Né le a) 9.2.1960, b) 2.2.1960, dans le sous-district de Solokuro, district de Lamongan, province de Java oriental, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Renseignement complémentaire : serait décédé en novembre 2008»

3) «Imam Samudra [alias a) Abdul Aziz ben Sihabudin, b) Faiz Yunshar, c) Abdul Azis, d) Kudama, e) Hendri, f) Heri, g) Fatih, h) Abu Omar]. Né le 14.1.1970, à Serang, Banten, Indonésie. Renseignement complémentaire : serait décédé en novembre 2008».

Arrêté Ministériel n° 2010-293 du 17 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie/le Myanmar.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Birmanie/le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N°2010-293 DU 17 JUIN 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-403 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

«ANNEXE

Liste des membres du Gouvernement de la Birmanie / du Myanmar et des personnes, des entités et organismes associés à ces derniers, visés à l'article premier

Remarques :

- (1) Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention «*alias*».
- (2) «d.d.n.» signifie date de naissance.
- (3) «l.d.n.» signifie lieu de naissance.
- (4) Sauf indication contraire, tous les passeports et cartes d'identité ont été délivrés par la Birmanie/le Myanmar.

A. CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (SPDC)

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...)	Sexe (M/F)
A1a	Généralissime Than Shwe	Président, d.d.n. 2.2.1933	M
A1b	Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe	F
A1c	Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1d	Commandant Zaw Phyo Win	Époux de Thandar Shwe Directeur adjoint, Section exportations, ministère du commerce	M
A1e	Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1f	Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1g	Tun Naing Shwe <i>alias</i> Tun Tun Naing	Fils du Généralissime Than Shwe. Propriétaire de J and J Company	M
A1h	Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe	F
A1i	Kyaing San Shwe	Fils du Généralissime Than Shwe. Propriétaire de J's Donuts	M
A1j	Dr Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe	F
A1k	Thant Zaw Shwe <i>alias</i> Maung Maung	Fils du Généralissime Than Shwe	M
A1l	Dewar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
Alm	Kyi Kyi Shwe <i>alias</i> Ma Aw	Fille du Généralissime Than Shwe	F
Aln	Lieutenant-colonel Nay Soe Maung	Mari de Kyi Kyi Shwe	M
Alo	Pho La Pyae <i>alias</i> «full moon» et Nay Shwe Thway Aung	Fils de Kyi Kyi Shwe et Nay Soe Maung, Directeur de Yadanabon Cybercity	M
A2a	Vice-Généralissime Maung Aye	Vice-Président, d.d.n. 25.12.1937	M
A2b	Mya Mya San	Épouse du Vice-Généralissime Maung Aye	F
A2c	Nandar Aye	Fille du Vice-Généralissime Maung Aye, épouse du capitaine Pye Aung (D15g), Propriétaire de Queen Star Computer Co.	F
A3a	Général Thura Shwe Mann	Chef d'Etat-Major, Coordonnateur des opérations spéciales (Armée, forces navales et aériennes), d.d.n. 11.7.1947	M
A3b	Khin Lay Thet	Épouse du Général Thura Shwe Mann d.d.n. 19.6.1947	F
A3c	Aung Thet Mann <i>alias</i> Shwe Mann Ko Ko	Fils du Général Thura Shwe Mann Ayeya Shwe War (Wah) Company, 5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon et copropriétaire de RedLink Communications Co. Ltd, No. 20, Building B, Mya Yeik Nyo Royal Hotel, Pa-Le Road, Bahan Township, Yangon, d.o.b. 19.6.1977	M
A3d	Khin Hnin Thandar	Épouse de Aung Thet Mann	F

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de ...)	Sexe (M/F)
A3e	Toe Naing Mann	Fils du Général Thura Shwe Mann, d.d.n. 29.6.1978, propriétaire de Global Net et Red Link Communications Co. Ltd, No. 20, Building B, Mya Yeik Nyo Royal Hotel, Pa-Le Road, Bahan Township, Yangon, fournisseurs de service Internet	M
A3f	Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann, Fille de Khin Shwe (J5a), d.d.n. 24.3.1981	F
A4a	GCA Thein Sein	«Premier ministre», d.d.n. 20.4.1945, Patheingyi	M
A4b	Khin Khin Win	Épouse du GCA Thein Sein	F
A5a	Gén. (Thiha Thura) Tin Aung Myint Oo	(Thiha Thura est un titre) «Premier Secrétaire», d.d.n. 29.5.1950, président du Conseil olympique national du Myanmar et président de la Myanmar Economic Corporation	M
A5b	Khin Saw Hnin	Épouse du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	F
A5c	Capitaine Naing Lin Oo	Fils du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	M
A5d	Hnin Yee Mon	Épouse du Capitaine Naing Lin Oo	F
A6a	Gén. de division Min Aung Hlaing	Responsable du Bureau des opérations spéciales 2 (Etats Kayah et Shan). Depuis le 23.6.2008.	M
A6b	Kyu Kyu Hla	Épouse du Gén. de division Min Aung Hlaing	F
A7a	GCA Tin Aye	Responsable des services du matériel militaire, président de l'UMEHL	M
A7b	Kyi Kyi Ohn	Épouse du GCA Tin Aye	F
A7c	Zaw Min Aye	Fils du GCA Tin Aye	M
A8a	Général de division Thar Aye <i>alias</i> Tha Aye	Responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing), depuis mai 2009, d.d.n. 16.2.1945 (précédemment A11a)	M
A8b	Wai Wai Khaing <i>alias</i> Wei Wei Khaing	Épouse du Général de division Thar Aye (précédemment A11b)	F
A8b	See Thu Aye	Fils du Gén. de division Thar Aye (précédemment A11c)	M
A9a	Gén. de division Hla Htay Win	Commandant de l'entraînement des forces armées. Depuis le 23.6.2008 (précédemment B1a). Propriétaire de Htay Co. (exploitation forestière et bois)	M
A9b	Mar Mar Wai	Épouse du Gén. de division Hla Htay Win	F
A10a	Gén. de division Ko Ko	Responsable du bureau de opérations spéciales 3 (Pegu, Irrawaddy, Arakan). Depuis le 23.6.2008.	M
A10b	Sao Nwan Khun Sum	Épouse du Gén. de division Ko Ko	F
A11a	GCA khin Zaw	Responsable du bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenas-serim), depuis mai 2009, précédemment responsable du bureau des opérations spéciales 6 depuis juin 2008 (précédemment G42a)	M
A11b	Khin Pyone Win	Épouse du GCA Khin Zaw (précédemment G42b)	F
A11c	Kyi Tha Khin Zaw	Fils du GCA Khin Zaw (précédemment G42c)	M
A11d	Su khin Zaw	Fille du GCA Khin Zaw (précédemment G42d)	F
A12a	GCA Myint Swe	Responsable du bureau des opérations spéciales 5 (Rangoon/Yangon)	M
A12b	Khin Thet Htay	Épouse du GCA Myint Swe	F
A13a	Arnt Maung	Directeur général à la retraite, Directeur des affaires religieuses	M
A14a	GCA Ohn Myint	Responsable du bureau des opérations spéciales 6 (Naypyidaw et Mandalay). Depuis mai 2009. (Précédemment A8a)	M
A14b	Nu Nu Swe	Épouse du GCA Ohn Myint	F
A14c	Kyaw Thiha <i>alias</i> Kyaw Thura	Fils du GCA Ohn Myint	M
A14d	Nwe Ei Ei Zin	Épouse de Kyaw Thiha	F

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
B1a	Gén. de division Win Myint	Rangoon (Yangon)	M

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
B1b	Kyin Myaing	Epouse du Gén. de division Win Myint	F
B2a	Gén. de division Yar Pyae <i>alias</i> Ya Pyae, Ya Pye, Ya Pyrit, Yar Pye et Yar Pyrit	Etat de l'est Chan (Sud)	M
B2b	Thinzar Win Sein	Epouse du Gén. de division Yar Pyae <i>alias</i> Ya Pyae, Ya Pye, Ya Pyrit, Yar Pye et Yar Pyrit	F
B3a	Gén. de division Myint Soc	Division nord-ouest - Sagaing, et ministre régional sans portefeuille	M
B4a	Gén. de division Khin Zaw Oo	Division côtière - Tanintharyi, d.d.n. 24.6.1951	M
B5a	Gén. de division Aung Thun Htut	Etat du nord-est Shan (nord)	M
B5b	Cherry	Épouse du Gén. de division Aung Than Htut	F
B6a	Gén. de division Tin Ngwe	Division Centre - Mandalay	M
B6b	Khin Thida	Épouse du Gén. de division Tin Ngwe	F
B7a	Gén. de division Thaug Aye	Etat de l'ouest - Rakhine	M
B7b	Thin Myo Myu Aung	Épouse du Gén. de division Thaug Aye	F
B8a	Gén. de division Kyaw Swe	Division du sud-ouest - Irrawaddy, et ministre régional sans portefeuille	M
B8b	Win Win Maw	Épouse du Gén. de division Kyaw Swe	F
B9a	Gén. de division Soe Win	Etat du nord Kachin	M
B9b	Than Than Nwe	Épouse du Gén. de division Soe Win	F
B10a	Gén. de division Hla Min	Division sud - Pegu	M
B11a	Gén. de division Thet Naing Win	Etat du sud-est - Mon	M
B12a	Gén. de division Kyaw Phyo	Etat du Triangle - Shan (est)	M
B13a	Gén. de division Wai Lwin	Naypyidaw	M
B13b	Swe Swe Oo	Épouse du Gén. de division Wai Lwin	F
B13c	Wai Phyo Aung	Fils du Gén. de division Wai Lwin	M
B13d	Oanmar Kyaw Tun <i>alias</i> Ohnmar Kyaw Tun	Épouse de Wai Phyo Aung	F
B13e	Wai Phyo	Fils du Gén. de division Wai Lwin	M
B13f	Lwin Yamin	Fille du Gén. de division Wai Lwin	F

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
C1a	Général de Brigade Kyaw Kyaw Tun	Rangoon (Yangon)	M
C1b	Khin May Latt	Épouse du Général de Brigade Kyaw Kyaw Tun	F
C2a	Gén. de brigade Than Htut Aung	Centre	M
C2b	Moe Moe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Than Htut Aung	F
C3a	Gén. de brigade Tin Maung Ohn	Nord-ouest	M
C4a	Gén. de brigade San Tun	Nord, d.d.n. 2.3.1951, Rangoon/Yangon	M
C4b	Tin Sein	Épouse du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 27.9.1950. Rangoon/Yangon	F
C4c	Ma Khin Ei Ei Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 16.9.1979, directrice de la Ar Let Yone Co. Ltd	F
C4d	Min Thant	Fils du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 11.11.1982, Rangoon/Yangon, directeur de la Ar Let Yone Co. Ltd	M
C4e	Khin Mi Mi Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 25.10.1984, Rangoon/Yangon, directrice de la Ar Let Yone Co. Ltd	F
C5a	Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est	M
C5b	Su Su Hlaing	Épouse du Gén. de brigade Hla Myint	F
C6a	Gén. de brigade Wai Lin	Triangle	M
C7a	Gén. de brigade Chit Oo	Est	M
C7b	Kyin Myaing	Epouse du Gén. de brigade Chit Oo	F
C8a	Gén. de brigade Zaw Min	Sud-est	M
C8b	Nyunt Nyunt Wai	Épouse du Colonel Zaw Min	F
C9a	Gén. de brigade Hone Ngaing <i>alias</i> Hon Ngai	Côte	M
C9b	Wah wah	Epouse de Gén. de brigade Hone Ngaing <i>alias</i> Hon Ngai	F
C10a	Gén. de brigade Win Myint	Sud (précédemment C7a)	M

	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
C10b	Mya Mya Aye	Epouse de Gén. de brigade Win Myint	F
C11a	Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest	M
C11b	Khin Thaug	Épouse du Gén. de brigade Tint Swe	F
C11c	Ye Min <i>alias</i> Ye Kyaw Swar Swe	Fils du Gén. de brigade Tint Swe	M
C11d	Su Mon Swe	Épouse de Ye Min	F
C12a	Gén. de brigade Tin Hlaing	Ouest	M
C12b	Hla Than Htay	Épouse du Général de brigade Tin Hlaing	F

D. MINISTRES

	Nom	Informations d'identification (y compris Ministère)	Sexe (M/F)
D1a	Gén. de division Htay Oo	Agriculture et irrigation depuis le 18.9.2004 (auparavant : Coopératives depuis le 25.8.2003); secrétaire général de l'USDA, d.d.n. 20.1.1950, I.d.n, Hintada, passeport n° DM 105413, carte d'identité n° 10/Khatana (N) 009325	M
D1b	Ni Ni Win	Épouse du Gén. de division Htay Oo	F
D1c	Thein Zaw Nyo	Fils cadet du Gén. de division Htay Oo	M
D2a	Gén. de brigade Tin Naing Thein	Commerce (depuis le 18.9.2004), anciennement : ministre adjoint aux forêts, d.d.n. 1955	M
D2b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Tin Naing Thein	F
D3a	Gén. de division Khin Maung Myint	Construction, également ministre de l'énergie électrique 2	M
D3b	Win Win Nu	Épouse du Gén. de division Khin Maung Myint	F
D4a	Gén. de division Tin Htut	Coopératives (depuis le 15.5.2006)	M
D4b	Tin Tin Nyunt	Épouse du Gén. de division Tin Htut	F
D5a	Gén. de division Khin Aung Myint	Culture (depuis le 15.5.2006)	M
D5b	Khin Phyone	Épouse du Gén. de division Khin Aung Myint	F
D6a	Dr. Chan Nyein	Éducation. (depuis le 10.8.2005) auparavant : ministre adjoint aux sciences & technologies, membre du comité exécutif de l'USDA, d.d.n. 15.12.1944	M
D6b	Sandar Aung	Épouse du Dr. Chan Nyein	F
D7a	Colonel Zaw Min	Énergie électrique (1) (depuis le 15.5.2006), d.d.n. 10.1.1949	M
D7b	Khin Mi Mi	Épouse du Colonel Zaw Min	F
D8a	Gén. de brigade Lun Thi	Énergie (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 18.7.1940	M
D8b	Khin Mar Aye	Épouse du Gén. de brigade Lun Thi	F
D8c	Mya Sein Aye	Fille du Gén. de brigade Lun Thi	F
D8d	Zin Maung Lun	Fils du Gén. de brigade Lun Thi	M
D8e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun	F
D9a	Gén. de division Hla Tun	Finances et recettes fiscales (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 11.7.1951	M
D9b	Khin Than Win	Épouse du Gén. de division Hla Tun	F
D10a	Nyan Win	Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004), ancien Commandant adjoint de l'entraînement des forces armées, d.d.n. 22.1.1953	M
D10b	Myint Myint Soe	Épouse de Nyan Win, d.d.n. 15.1.1953	F
D11a	Gén. de brigade Thein Aung	Forêts (depuis le 25.8.2003)	M
D11b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung	F
D12a	Prof. Dr. Kyaw Myint	Santé (depuis le 1.2.2003), d.d.n. 1940	M
D12b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Dr. Kyaw Myint	F
D13a	Gén. de division Maung Oo	Affaires intérieures (depuis le 5.11.2004) et ministre de l'immigration et de la population depuis février 2009, d.d.n 1952.	M
D13b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse du Gén. de division Maung Oo	F
D14a	Gén. de division Maung Maung Swe	Protection sociale, secours et la réinstallation (depuis le 15.5.2006)	M

	Nom	Informations d'identification (y compris Ministère)	Sexe (M/F)
D14b	Tin Tin Nwe	Épouse du Gén. de division Maung Maung Swe	F
D14c	Ei Thet Thet Swe	Fille du Gén. de division Maung Maung Swe	F
D14d	Kaung Kyaw Swe	Fils du Gén. de division Maung Maung Swe	M
D15a	Aung Thaung	Industrie 1 (depuis le 15.11.1997)	M
D15b	Khin Khin Yi	Épouse de Aung Thaung	F
D15c	Commandant Moe Aung	Fils de Aung Thaung	M
D15d	Dr Aye Khaing Nyunt	Épouse du Commandant Moe Aung	F
D15e	Nay Aung	Fils de Aung Thaung, homme d'affaires, directeur exécutif, Aung Yee Phyo Co. Ltd et directeur de IGE Co. Ltd	M
D15f	Khin Moe Nyunt	Épouse de Nay Aung	F
D15g	Commandant Pyi Aung <i>alias</i> Pye Aung	Fils de Aung Thaung (marié à A2c), directeur de IGE Co. Ltd	M
D15h	Khin Ngu Yi Phyo	Fille de Aung Thaung	F
D15i	Dr Thu Nanda Aung	Fille de Aung Thaung	F
D15j	Aye Myat Po Aung	Fille de Aung Thaung	F
D16a	Vice-Amiral Soe Thein	Industrie 2 (depuis juin 2008), (précédemment G38a)	M
D16b	Khin Aye Kyin <i>alias</i> Aye Aye	Épouse du Vice-Amiral Soe Thein	F
D16c	Yimon Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980, actuellement aux États-Unis	F
D16d	Aye Chan	Fils du Vice-Amiral Soe Thein d.d.n. 23.9.1973	M
D16e	Thida Aye	Fille du Vice-Amiral Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979	F
D17a	Gén. de brigade Kyaw Hsan	Information (depuis le 13.9.2002)	M
D17b	Kyi Kyi Win	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Hsan, chef du service d'information de la Fédération de la condition féminine du Myanmar	F
D18a	Gén. de brigade Maung Maung Thein	Élevage et pêche	M
D18b	Myint Myint Aye	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Thein	F
D18c	Min Thein <i>alias</i> Ko Pauk	Fils du Gén. de brigade Maung Maung Thein	M
D19a	Gén. De brigade Ohn Myint	Mines (depuis le 15.11.1997)	M
D19b	San San	Épouse du Gén. de brigade Ohn Myint	F
D19c	Thet Naing Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint	M
D19d	Min Thet Oo	Fils du Gén. de brigade Ohn Myint	M
D20a	Soe Tha	Planification nationale et développement économique (depuis le 20.12.1997), d.d.n. 7.11.1944	M
D20b	Kyu Kyu Win	Épouse de Soe Tha, d.t.t. 03.11.1949	F
D20c	Kyaw Myat Soe <i>alias</i> Aung Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973/7.10.1974, actuellement en Australie	M
D20d	Wei Wei Lay	d.d.n. 12.9.1978/18.8.1975 actuellement en Australie	F
D20e	Aung Soe Tha	Fils de Soe Tha, d.d.n. 5.10.1980	M
D20f	Myat Myitzu Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973	F
D20g	San Thida Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 12.9.1978	F
D20h	Phone Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 3.3.1983	M
D21a	Colonel Thein Nyunt	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 15.11.1997), et Maire de Naypyidaw	M
D21b	Kyin Khaing <i>alias</i> Kyin Khine	Épouse du Colonel Thein Nyunt	F
D22a	Gén. de division Aung Min	Transports ferroviaires (depuis le 1.2.2003)	M
D22b	Wai Wai Thar <i>alias</i> Wai Wai Tha	Épouse du Gén. de division Aung Min	F
D22c	Aye Min Aung	Fille du Gén. de division Aung Min	F
D22d	Htoo Char Aung	Fils du Gén. de division Aung Min	M
D23a	Gén. de brigade Thura Myint Maung	Affaires religieuses (depuis le 25.8.2003)	M
D23b	Aung Kyaw Soe	Fils du Gén. de brigade Thura Myint Maung	M
D23c	Su Su Sandi	Épouse de Aung Kyaw Soe	F
D23d	Zin Myint Maung	Fille du Gén. de brigade Thura Myint Maung	F
D24a	Thaung	Sciences et technologies (depuis le 1.11.1998), d.d.n. 6.7.1937, Kyaukse	M

	Nom	Informations d'identification (y compris Ministère)	Sexe (M/F)
D24b	May Kyi Sein	Épouse de Thuang	F
D24c	Aung Kyi	Fils de Thuang, d.d.n. 1971	M
D25a	Gén. de brigade Thura Aye Myint	Sports (depuis le 29.10.1999)	M
D25b	Aye Aye	Épouse du Gén. de brigade Thura Aye Myint	F
D25c	Nay Linn	Fils du Gén. de brigade Thura Aye Myint	M
D26a	Gén. de brigade Thein Zaw	Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes (depuis le 10.5.2001)	M
D26b	Mu Mu Win	Épouse du Gén. de brigade Thein Zaw	F
D27a	Gén. de division Thein Swe	Transports, depuis le 18.9.2004 (auparavant : cabinet du Premier Ministre depuis le 25.8.2003)	M
D27b	Mya Theingi	Épouse du Gén. de division Thein Swe	F
D28a	Gén. de division Soe Naing	Ministre de l'hôtellerie et du tourisme (depuis le 15.5.2006)	M
D28b	Tin Tin Latt	Épouse du Gén. de division Soe Naing	F
D28c	Wut Yi Oo	Fille du Gén. de division Soe Naing	F
D28d	Capitaine Htun Zaw Win	Époux de Wut Yi Oo	M
D28e	Yin Thu Aye	Fille du Gén. de division Soe Naing	F
D28f	Yi Phone Zaw	Fils du Gén. de division Soe Naing	M
D29a	Aung Kyi	Emploi/ travail (nommé ministre des relations le 8.10.2007 chargé des relations avec Aung San Suu Kyi)	M
D29b	Thet Thet Swe	Épouse de Aung Kyi	F
D30a	Kyaw Thu	Président du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique, d.d.n. 15.8.1949	M
D30b	Lei Lei Kyi	Épouse de Kyaw Thu	F

E. MINISTRES ADJOINTS

	Nom	Informations d'identification (y compris Ministère)	Sexe (M/F)
E1a	Ohn Myint	Agriculture et Irrigation (depuis le 15.11.1997)	M
E1b	Thet War	Épouse de Ohn Myint	F
E2a	Gén. de brigade Aung Tun	Commerce (depuis le 13.9.2003)	M
E3a	Gén. de brigade Myint Thein	Construction (depuis le 5.1.2000)	M
E3b	Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Myint Thein	F
E4a	Tint Swe	Construction (depuis le 7.5.1998), d.d.n. 7.11.1936	M
E5a	Gén. de division Aye Myint	Défense (depuis le 15.5.2006)	M
E6a	Gén. de brigade Aung Myo Min	Éducation (depuis le 19.11.2003)	M
E6b	Thazin Nwe	Épouse du Gén. de brigade Aung Myo Min	F
E6c	Si Thun Aung	Fils du Gén. de brigade Aung Myo Min	M
E7a	Myo Myint	Énergie électrique 1 (depuis le 29.10.1999)	M
E7b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint	F
E8a	Gén. de brigade Than Htay	Énergie (depuis le 25.8.2003)	M
E8b	Soe Wut Yi	Épouse du Gén. de brigade Than Htay	F
E9a	Colonel Hla Thein Swe	Finances et recettes fiscales (depuis le 25.8.2003) d.d.n. 8.3.1957	M
E9b	Thida Win	Épouse du Colonel Hla Thein Swe	F
E10a	Gén. de brigade Win Myint	Énergie électrique (2)	M
E10b	Tin Ma Ma Than	Épouse du Gén. de brigade Win Myint	F
E11a	Maung Myint	Affaires étrangères (depuis le 18.9.2004) d.d.n. 21.5.1958	M
E11b	Dr Khin Mya Win	Épouse de Maung Myint, d.d.n. 21.1.1956	F
E12a	Prof. Dr. Mya Oo	Santé (depuis le 16.11.1997), d.d.n. 25.1.1940	M
E12b	Tin Tin Mya	Épouse du Prof. Dr. Mya Oo	F
E12c	Dr. Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965	M
E12d	Dr. Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971	F
E12e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973	F
E12f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976	F
E13a	Gén. de brigade Phone Swe	Affaires Intérieures (depuis le 25.8.2003)	M
E13b	San San Wai	Épouse du Gén. de Brigade Phone Swe	F

	Nom	Informations d'identification (y compris Ministère)	Sexe (M/F)
E14a	Gén. de brigade Aye Myint Kyu	Hôtellerie et Tourisme (depuis le 16.11.1997)	M
E14b	Prof. Khin Swe Myint	Épouse du Gén. de Brigade Aye Myint Kyu	F
E15a	Gén. de brigade Win Sein	Immigration et Population (depuis novembre 2006)	M
E15b	Wai Wai Linn	Épouse du Gén. de brigade Win Sein	F
E16a	Gén. de brigade Thein Tun	Industrie 1 (Ministre adjoint supplémentaire)	M
E17a	Lieutenant-colonel Khin Maung Kyaw	Industrie 2 (depuis le 5.1.2000)	M
E17b	Mi Mi Wai	Épouse du Lieutenant-Colonel Khin Maung Kyaw	F
E18a	Gén. de division Kyaw Swa Khine	Industrie 2 (depuis le 24.10.2007) (précédemment G29a), (Ministre adjoint supplémentaire)	M
E18b	Khin Phyu Mar	Épouse du Gén. de division Kyaw Swa Khine	F
E19a	Colonel Tin Ngwe	Promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement (depuis le 25.8.2003)	M
E19b	Khin Mya Chit	Épouse du Colonel Tin Ngwe	F
E20a	Thaung Lwin	Transports ferroviaires (depuis le 16.11.1997)	M
E20b	Dr Yi Yi Htwe	Épouse du Thura Thaung Lwin	F
E21a	Gén. de brigade Aung Ko	Affaires Religieuses USDA, membre du comité exécutif central (depuis le 17.11.1997)	M
E21b	Myint Myint Yee <i>alias</i> Yi Yi Myint	Épouse du Gén. de Brigade Aung Ko	F
E22a	Kyaw Soe	Science et technologie (depuis le 15.11.2004) d.d.n. 16.10.1944	M
E23a	Colonel Thurein Zaw	Planification nationale et développement économique (depuis le 10.8.2005)	M
E23b	Tin Ohn Myint	Épouse du Colonel Thurein Zaw	F
E24a	Gén. de brigade Kyaw Myint	Protection sociale, secours et réinstallation (depuis le 25.8.2003)	M
E24b	Khin Nwe Nwe	Épouse du Gén. de Brigade Kyaw Myint	F
E25a	Pe Than	Transports ferroviaires (depuis le 14.11.1998)	M
E25b	Cho Cho Tun	Épouse de Pe Than	F
E26a	Colonel Nyan Tun Aung	Transports (depuis le 25.8.2003)	M
E26b	Wai Wai	Épouse du Colonel Nyan Tun Aung	F
E27a	Dr Paing Soe	Santé (Ministre Adjoint supplémentaire) (depuis le 15.5.2006)	M
E27b	Khin Mar Swe	Épouse du Dr. Paing Soe	F
E28a	Gén. de division Thein Tun	Ministre Adjoint des postes et des télécommunications	M
E28b	Mya Mya Win	Épouse de Thein Tun	F
E29a	Gén. de division Kyaw Swa Khaing	Ministre Adjoint de l'industrie 2	M
E29b	Khin Phyu Mar	Épouse de Kyaw Swa Khaing	F
E30a	Gén. de division Thein Htay	Ministre adjoint de la défense	M
E30b	Myint Myint Khine	Épouse du Général de division Thein Htay	F
E31a	Général de brigade Tin Tun Aung	Ministre adjoint du travail (depuis le 7.11.2007)	M

F. AUTRES AUTORITES LIEES AU SECTEUR DU TOURISME

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
F1a	Htay Aung	Directeur Général à la Direction de l'Hôtellerie et du Tourisme (Directeur exécutif des services d'Hôtellerie et de Tourisme du Myanmar jusqu'en août 2004)	M
F2a	Tin Maung Shwe	Directeur Général Adjoint, direction de l'Hôtellerie et du Tourisme	M
F3a	Soe Thein	Directeur exécutif des services d'Hôtellerie et de Tourisme du Myanmar depuis octobre 2004 (précédemment Responsable général)	M
F4a	Khin Maung Soe	Directeur	M
F5a	Tint Swe	Directeur	M
F6a	Lieutenant-colonel Yan Naing	Directeur, Ministère de l'Hôtellerie et du Tourisme	M
F7a	Kyi Kyi Aye	Directeur de la promotion du Tourisme, Ministère de l'Hôtellerie et du Tourisme	M

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G1a	Gén. de division Hla Shwe	Adjudant Général Adjoint	M
G2a	Gén. de division Soe Maung	Juge-Avocat Général	M
G2b	Nang Phyu Phyu Aye	Épouse du Général de division Soe Maung	F
G3a	Gén. de division Thein Htaik <i>alias</i> Hteik	Inspecteur Général	M
G4a	Gén. de division Saw Hla	«Provost Marshal»	M
G4b	Cho Cho Maw	Épouse du Gén. de division Saw Hla	F
G5a	Gén. de division Htin Aung Kyaw	Intendant Général Adjoint	M
G5b	Khin Khin Maw	Épouse du Gén. de division Htin Aung Kyaw	F
G6a	GCA Lun Maung	Auditeur Général	M
G6b	May Mya Sein	Épouse du GCA Lun Maung	F
G7a	Gén. de division Nay Win	Assistant Militaire du Président du CEPD	M
G8a	Gén. de division Hsan Hsint	Général chargé des recrutements; d.d.n. 1951	M
G8b	Khin Ma Lay	Épouse du Gén. de division Hsan Hsint	F
G8c	Okkar San Sint	Fils du Gén. de division Hsan Hsint	M
G9a	Gén. de division Hla Aung Thein	Commandant de Camp, Rangoon	M
G9b	Amy Khaing	Épouse de Hla Aung Thein	F
G10a	GCA Ye Myint	Chef de la Sécurité des Affaires Militaires	M
G10b	Myat Ngwe	Épouse du GCA Ye Myint	F
G11a	Gén. de brigade Mya Win	Commandant, Collège National de la Défense	M
G12a	Gén. de brigade Maung Maung Aye	Commandant, Collège de l'état-major général (depuis juin 2008)	M
G12b	San San Yee	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Aye	F
G13a	Gén. de brigade Tun Tun Oo	Directeur des Relations Publiques et de la Guerre Psychologique	M
G14a	Gén. de division Thein Tun	Directeur des transmissions ; membre du Comité de Gestion convoquant la Convention Nationale	M
G15a	Gén. de division Than Htay	Directeur des approvisionnements et des transports	M
G15b	Nwe Nwe Win	Épouse du Général de division Than Htay	F
G16a	Gén. de division Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité	M
G17a	Gén. de division Sein Lin	Directeur, Ministère de la Défense (Fonction précise non connue. Auparavant : Directeur du matériel)	M
G18a	Gén. de division Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés, Administrateur de L'UMEHL	M
G18b	Khin Mya Mon	Épouse du Général de division Kyi Win	F
G19a	Gén. de division Tin Tun	Directeur du Génie Militaire	M
G19b	Khin Myint Wai	Épouse du Général de division Tin Tun	F
G20a	Gén. de division Aung Thein	Directeur de la réinstallation	M
G20b	Htwe Yi <i>alias</i> Htwe Htwe Yi	Épouse du Gén. de division Aung Thein	F
G21a	Gén. de brigade Than Maung	Commandant Adjoint, Collège National de la Défense	M
G22a	Gén. de brigade Win Myint	Recteur de la DSTA	M
G23a	Gén. de brigade Tun Nay Lin	Recteur/Commandant, Académie Médicale des Services de la Défense	M
G24a	Gén. de brigade Than Sein	Commandant de l'Hôpital des Services de la Défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, l.d.n. Bago	M
G24b	Rosy Mya Than	Épouse du Gén. de Brigade Than Sein	F
G25a	Gén. de brigade Win Than	Directeur des achats et Directeur exécutif de Union of Myanmar Economic Holdings (anciennement : Gén. De Division Win Hlaing, K1a)	M
G26a	Gén. de brigade Than Maung	Directeur des Milices Populaires et des Forces Frontalières	M
G27a	Gén. de division Khin Maung Win	Directeur de l'Industrie de la Défense	M
G28a	Gén. de brigade Win Aung	Membre du Conseil de Sélection et de Formation de la Fonction Publique	M
G29a	Gén. de brigade Soe Oo	Membre du Conseil de Sélection et de Formation de la Fonction Publique	M
G30a	Gén. de brigade Nyi Tun <i>alias</i> Nyi Htun	Membre du Conseil de Sélection et de Formation de la Fonction Publique	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G31a	Gén. de brigade Kyaw Aung	Membre du Conseil de Sélection et de Formation de la Fonction Publique	M
G32a	GCA Myint Hlaing	Chef d'Etat-major (Défense aérienne)	M
G32b	Khin Thant Sin	Épouse du GSA Myint Hlaing	F
G32c	Hnin Nandar Hlaing	Fille du GSA Myint Hlaing	F
G32d	Thant Sin Hlaing	Fils du GSA Myint Hlaing	M
G33a	Gén. de division Mya Win	Directeur de l'artillerie, Ministère de la Défense	M
G34a	Gén. de division Tin Soe	Directeur des véhicules blindés, Ministère de la Défense	M
G35a	Gén. de division Than Aung	Directeur, Ministère de la Défense, Direction du personnel médical	M
G36a	Gén. de division Ngwe Thein	Ministère de la Défense	M
G37a	Col Thant Shin	Directeur général du Cabinet du Premier ministre	M
G38a	GCA Thura Myint Aung	Adjudant général (anciennement B8a, promu du commandement régional de la division du sud-ouest)	M
G39a	Gén. de division Maung Shein	Inspection des services de la défense et Contrôleur général	M
G40a	Gén. de division Tha Aye	Ministère de la défense	M
G41a	Colonel Myat Thu	Commandant de la région militaire de Rangoon 1 (Rangoon nord)	M
G42a	Colonel Nay Myo	Commandant de la région militaire 2 (Rangoon est)	M
G43a	Colonel Tin Hsan	Commandant de la région militaire 3 (Rangoon ouest)	M
G44a	Colonel Khin Maung Htun	Commandant de la région militaire 4 (Rangoon sud)	M
G45a	Colonel Tint Wai	Commandant du contrôle des opérations Commandement n° 4 (Mawbi)	M
G46a	San Nyunt	Commandant de l'unité de soutien militaire n° 2 des affaires de sécurité militaire	M
G47a	Lieutenant-Colonel Zaw Win	Commandant du bataillon Lon Htein, base 3 Shwemyayar	M
G48a	Commandant Mya Thaug	Commandant du bataillon Lon Htein, base 5 Mawbi	M
G49a	Commandant Aung San Win	Commandant du bataillon Lon Htein, base 7 Circonscription de Thanlyin	M

Forces navales

G50a	Contre-amiral Nyan Tun	Commandant en chef (forces nav:des). Depuis juin 2008. Administrateur de l'UMEHL. (précédemment G39a)	M
G50b	Khin Aye Myint	Épouse de Nyan Tun	F
G51a	Commodore Win Shein	Commandant, Quartier général de la formation navale	M
G52a	Commodore Gén. de brigade Thura Thet Swe	Commandant, commandement de la région navale de Tanintharyi	M
G53a	Commodore- Myint Lwin	Commandant, commandement de la région navale de l'Irmwady	M

Forces aériennes

G54a	CGA Myat Hein	Commandant en Chef (Forces aériennes)	M
G54b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du CGA Myat Hein	F
G55a	Gén. de division Khin Aung Myint	Chef d'état-major (forces aériennes)	M
G56a	Gén. de Brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef des Forces aériennes, Mingaladon	M
G57a	Gén. de Brigade Khin Maung Tin	Commandant de l'École de formation aérienne de Shande, Meiktila	M
G58a	Gén. de Brigade Zin Yaw	Commandant de la base aérienne de Pathein, Chef d'état-major (forces aériennes), administrateur de l'UMEHL	M
G58b	Khin Thiri	Épouse du Gén. de Brigade Zin Yaw	F
G58c	Zin Mon Aye	Fille du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 26.3.1985	F
G58d	Htet Aung	Fils du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 9.7.1988	M

Divisions d'infanterie légère (LID)

G59a	Gén. de Brigade Than Htut	11e LID	M
G60a	Gén. de Brigade Tun Nay Lin	22e LID	M
G61a	Gén. de brigade Kyaw Htoo Lwin	33e LID, Sagaing	M
G62a	Gén. de brigade Taut Tun	44e LID	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G63a	Gén. de brigade Are Khin	55e LID, Lalaw	M
G64a	Gén. de brigade San Myint	66e LID, Pyi	M
G65a	Gén. de brigade Tun Than	77e LID, Bago	M
G66a	Gén. de brigade Aung Kyaw Hla	88e LID, Magwe	M
G67a	Gén. de brigade Tin Oo Lwin	99e LID, Meiktila	M
G68a	Gén. de brigade Sein Win	101e LID, Pakokku	M
G69a	Colonel Than Han	66e LID	M
G70a	Lieutenant-Colonel Htwe Hla	66e LID	M
G71a	Lieutenant-Colonel Han Nyunt	66e LID	M
G72a	Colonel Ohn Myint	77e LID	M
G73a	Lieutenant-Colonel Aung Kyaw Zaw	77e LID	M
G74a	Major Hla Phyto	77e LID	M
G75a	Colonel Myat Thu	Commandant tactique 11e LID	M
G76a	Colonel Htein Lin	Commandement tactique 11e LID	M
G77a	Lieutenant-Colonel Tun Hla Aung	Commandement tactique 11e LID	M
G78a	Colonel Aung Tun	66e Brigade	M
G79a	Capitaine Thein Han	66e Brigade	M
G79b	Hnin Wuty Aung	Épouse du capitaine Thein Han	F
G80a	Lieutenant-Colonel Mya Win	Commandement tactique 77e LID	M
G81a	Colonel Win Te	Commandement tactique 77e LID	M
G82a	Colonel Soe Htway	Commandement tactique 77e LID	M
G83a	Lieutenant-Colonel Tun Aye	Commandant du 702e bataillon d'infanterie légère	M
G84a	Nyan Myint Kyaw	Commandant du 281e bataillon d'infanterie (Commune de Mongyang, est de l'État Shan)	M

Autres généraux de Brigade

G85a	Gén. de Brigade Htein Win	Poste de Taikkyi	M
G86a	Gén. de Brigade Khin Maung Htay	Commandant du poste de Meiktila	M
G87a	Gén. de Brigade Kyaw Oo Lwin	Commandant du poste de Kalay	M
G88a	Gén. de Brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukgyi	M
G89a	Gén. de Brigade Kyaw Aung	MR sud, Commandant du poste de Toungoo	M
G90a	Gén. de Brigade Myint Hein	MOC - 3, poste de Mogaung	M
G91a	Gén. de Brigade Tin Ngwe	Ministère de la Défense	M
G92a	Gén. de Brigade Myo Lwin	MOC - 7, poste de Pekon	M
G93a	Gén. de Brigade Myint Soe	MOC - 5, poste de Taungup	M
G94a	Gén. de Brigade Myint Aye	MOC - 9, poste de Kyauktaw	M
G95a	Gén. de Brigade Nyunt Hlaing	MOC - 17, poste de Mong Pan	M
G96a	Gén. de Brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA	M
G97a	Gén. de Brigade Soe Nwe	MOC - 21, poste de Bhamo	M
G98a	Gén. de Brigade Than Tun	Commandant du poste de Kyaukpadaung	M
G99a	Gén. de Brigade Than Tun Aung	Commandement régional des opérations (ROC) - Sittwe	M
G100a	Gén. de Brigade Thet Naing	Commandant du poste de Aungban	M
G101a	Gén. de Brigade Thein Hteik	MOC - 13, poste de Bokpyin	M
G102a	Gén. de Brigade Thura Myint Thein	Commandement des opérations tactiques de Namhsan, actuellement directeur exécutif de Myanmar Economic Corporation (MEC)	M
G103a	Gén. de Brigade Win Aung	Commandant du poste de Mong Hsat	M
G104a	Gén. de Brigade Myo Tint	Officier en service spécial, Ministère des transports	M
G105a	Gén. de Brigade Thura Sein Thauang	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale	M
G106a	Gén. de Brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005 et comité de développement de la ville de Mandalay, anciennement Commandant de Kyaukme	M
G106b	Moe Thidar	Épouse du Général de brigade Phone Zaw Han	F
G107a	Gén. de Brigade Win Myint	Commandant du poste de Pyinmana	M
G108a	Gén. de Brigade Kyaw Swe	Commandant du poste de Pyin Oo Lwin	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G109a	Gén. de Brigade Soe Win	Commandant du poste de Bahtoo	M
G110a	Gén. de Brigade Thein Htay	Chef adjoint de la production des armes de guerre, Ministère de la défense	M
G111a	Général de Brigade Myint Soe	Commandant du poste de Rangoon	M
G112a	Général de Brigade Myo Myint Thein	Commandant, Hôpital des services de la défense de Pyin Oo Lwin	M
G113a	Général de Brigade Sein Myint	Président du Conseil pour la paix et le développement de la division de Bago (Pegu)	M
G114a	Général de Brigade Hong Ngai (Ngaing)	Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Chin	M
G115a	Gén. de brigade Win Myint	Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Kayah	M

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
H1a	Gén. de brigade Khin Yi	Directeur Général de la police de Myanmar, d.d.n. 29.12.1952	M
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de brigade Khin Yi	F
H2a	Zaw Win	Directeur Général du Département des Prisons (Ministère de l'Intérieur) depuis août 2004, anciennement DG Adjoint de la police de Myanmar, et Ancien Général de Brigade. Ancien militaire	M
H2b	Nwe Ni San	Épouse de Zaw Win	F
H3a	Aung Saw Win	Directeur Général, Bureau des enquêtes spéciales	M
H4a	Gén. de Brigade de Police Khin Maung Si	Chef d'Etat-major de la police	M
H5a	Lieutenant-Colonel Tin Thaw	Commandant de l'Institut Technique Gouvernemental	M
H6a	Maung Maung Oo	Chef de l'Equipe d'Interrogatoire de la Force de Sécurité Militaire à la Prison d'Insein	M
H7a	Myo Aung	Directeur des centres de détention de Rangoon	M
H8a	Général de Brigade de police Zaw Win	Directeur Adjoint de la police	M
H9a	Lieutenant-colonel de police Zaw Min Aung	Section spéciale	M

I. UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION (USDA)

(Hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I1a	Gén. de brigade Aung Thein Lin <i>alias</i> Aung Thein Lynn	Maire de Yangon et Président du Comité de Développement de la Ville de Yangon (Secrétaire) et membre du Comité exécutif central de l'USDA, d.d.n. 1952	M
I1b	Khin San Nwe	Épouse du Gén. de Brigade Aung Thein Lin	F
I1c	Thidar Myo	Fille du Gén. de Brigade Aung Thein Lin	F
I2a	Colonel Maung Par <i>alias</i> Maung Pa	Vice-maire de la ville de Yangon Développement 1 (membre du Comité exécutif central 1)	M
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par	F
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par	M
I3a	Nyan Tun Aung	Membre du Comité Exécutif Central	M
I4a	Aye Myint	Membre du Comité Exécutif de la Ville de Rangoon	M
I5a	Tin Hlaing	Membre du Comité Exécutif de la Ville de Rangoon	M
I6a	Soe Nyunt	Officier d'État major, Division de Yangon est	M
I7a	Chit Ko Ko	Président du Conseil pour la paix et le développement de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I8a	Soe Hlaing Oo	Secrétaire du Conseil pour la paix et le développement de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I9a	Capitaine Kan Win	Chef des Forces de police de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I10a	That Zin Thein	Chef du Comité pour les affaires de développement de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I11a	Khin Maung Myint	Chef du département de l'immigration et de la population de Mingala Taungnyunt	M
I12a	Zaw Lin	Secrétaire de l'USDA pour la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I13a	Win Hlaing	Co-secrétaire de l'USDA pour la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I14a	San San Kyaw	Officier d'état-major du département d'information et de relations publiques du ministère de l'information dans la circonscription de Mingala Taungnyunt	F
I15a	GCA Myint Hlaing	Ministère de la Défense et membre de l'USDA	M

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ECONOMIQUES DU GOUVERNEMENT
ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES AU REGIME

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
J1a	Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co.; Htoo Construction Co., d.d.n. 18.7.1964, carte d'identité n° MYGN 006415. Propriétaire du Yangon United Football club. Père: Myint Swe (d.d.n. 6.11.1924) Mère: Ohn (d.d.n. 12.8.1934)	M
J1b	Thidar Zaw	Épouse de Tay Za ; d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité n° KMYT 006865, Parents : M. Zaw Nyunt (décédé), Mme Htoo (décédée)	F
J1c	Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za, d.d.n. 29.1.1987	M
J1d	Ohn	Mère de Tay Za, d.d.n. 12.8.1934	F
J2a	Thiha	Frère de Tay Za (J1a), d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawadi Trading)	M
J2b	Shwe Shwe Lin	Épouse de Thiha	F
J3a	Aung Ko Win <i>alias</i> Saya Kyaung	Kanbawza Bank, également Myanmar Billion Group, Nilayoma Co. Ltd et East Yoma Co. Ltd. et agent de London Cigarettes dans les États Shan et Kayah, ainsi que propriétaire du club de football de Kanbawza	M
J3b	Nan Than Htwe <i>alias</i> Nan Than Htay	Épouse de Aung Ko Win	F
J3c	Nang Lang Kham <i>alias</i> Nan Lan Khan	Fille de Aung Ko Win d.d.n. 1.6.1988	F
J4a	Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law, Htun Myint Naing, Htoon Myint Naing	Asia World Co., d.d.n. 15.5.1958 ou 27.8.1960, propriétaire du club de football de Magway	M
J4b	(Ng) Seng Hong, <i>alias</i> Seng Hong Cecilia Ng ou Ng Sor Hon	Épouse de Tun Myint Naing. Directrice générale de Golden Aaron Pte Ltd (Singapour)	F
J4c	Lo Hsing-han	Père de Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law, de Asia World Co., d.d.n. 1938 ou 1935	M
J5a	Khin Shwe	Zaykabar Co.; d.d.n. 21.1.1952. Voir également A3f	M
J5b	San San Kywe	Épouse de Khin Shwe	F
J5c	Zay Thiha	Fils de Khin Shwe, d.d.n. 1.1.1977, directeur général de Zaykabar Co. Ltd	M
J5d	Nandar Hlaing	Épouse de Zay Thiha	F
J6a	Htay Myint	Yuzana Co., d.d.n. 6.2.1955, également Yuzana Supermarket, Yuzana Hotel, Yuzana Oil Palm Project et propriétaire du Southern Myanmar United Football Club	M
J6b	Aye Aye Maw	Épouse de Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957	F
J6c	Win Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.5.1952. Directeur de Yuzana Co.	M
J6d	Lay Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 6.2.1955. Directeur de Yuzana Co.	M
J6e	Kyin Toe	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.4.1957. Directeur de Yuzana Co.	M
J6f	Zar Chi Htay	Fille de Htay Myint, Directrice de Yuzana Co. d.d.n. 17.2.1981	F
J6g	Khin Htay Lin	Directeur de Yuzana Co., d.d.n. 14.4.1969	M
J7a	Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co. (distributeurs exclusifs des pneus de la fabrique de Thaton, appartenant au ministère de l'industrie 2)	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
J7b	Nan Mauk Loung Sai <i>alias</i> Nang Mauk Lao Hsai	Épouse de Kyaw Win	F
J8a	Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	Ancien Ministre de l'agriculture et de l'irrigation, retraité depuis septembre 2004	M
J8b	Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	F
J8c	Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	M
J8d	Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division (retraité) Nyunt Tin	F
J9a	Than Than Nwe	Épouse du Gén. Soe Win, Ancien Premier Ministre (décédé)	F
J9b	Nay Soe	Fils du Gén. Soe Win, Ancien Premier Ministre (décédé)	M
J9c	Theint Theint Soe	Fille du Gén. Soe Win, Ancien Premier Ministre (décédé)	F
J9d	Sabai Myaing	Épouse de Nay Soe	F
J9e	Htin Htut	Époux de Theint Theint Soe	M
J10a	Maung Maung Myint	Directeur Général de Myangon Myint Co. Ltd	M
J11a	Maung Ko	Directeur, Htarwara Mining Company	M
J12a	Zaw Zaw <i>alias</i> Phoe Zaw	Directeur Général de Max Myanmar, d.d.n. 22.10.1966	M
J12b	Htay Htay Khine (Khaing)	Épouse de Zaw Zaw	F
J13a	Chit Khaing <i>alias</i> Chit Khine	Directeur général de Eden group of companies et propriétaire du Delta United Football Club	M
J14a	Maung Weik	Maung Weik & Co. Ltd	M
J15a	Aung Htwe	Directeur général Golden Flower Construction Company	M
J16a	Kyaw Thein	Directeur et associé de Htoo Trading, d.d.n. 25.10.1947	M
J17a	Kyaw Myint	Propriétaire de Golden Flower Co. Ltd, 214 Wardan Street, Lamadaw, Yangon	M
J18a	Nay Win Tun	Ruby Dragon Jade and Gems Co. Ltd	M
J19a	Win Myint	Président de la fédération des chambres de commerce et d'industrie de l'Union du Myanmar (UMFCCI), propriétaire de Shwe Nagar Min Co. et propriétaire du Zeya Shwe Myay Football club	M
J20a	Eike Htun <i>alias</i> Ayke Htun <i>alias</i> Aik Tun <i>alias</i> Patric Linn	d.d.n. 21.10.1948, l.d.n. Mongkai, Directeur général de Olympic Construction Co., de Shwe Taung Development Co. Ltd. (584, 5F High Tech Tower Corner 7th Street et Strand Road, Lanmadaw Township, Yangon) et de Asia Wealth Bank	M
J20b	Sandar Tun	Fille de Eike Htun, d.d.n. 23.8.1974, Yangon	F
J20c	Aung Zaw Naing	Fils de Eike Htun	M
J20d	Mi Mi Kaing	Fils de Eike Htun	M
J21a	«Dagon» Win Aung	Dagon International Co. Ltd, d.d.n. 30.9.1953, l.d.n. Pyay, carte d'identité n° PRE 127435	M
J21b	Moe Mya Mya	Épouse de «Dagon» Win Aung, d.d.n. 28.8.1958, carte d'identité n° B/RGN 021998	F
J21c	El Hnin Pwint <i>alias</i> Christabelle Aung	Fille de «Dagon» Win Aung d.d.n. 22.2.1981 Directrice du Palm Beach Resort de Ngwe Saung	F
J21d	Thurane Aung <i>alias</i> Christopher Aung, Thurein Aung	Fils de «Dagon» Win Aung, d.d.n. 23.7.1982	M
J21e	Ei Hnin Khine <i>alias</i> Christina Aung	Fille de «Dagon» Win Aung, d.d.n. 18.12.1983, actuellement au Royaume-Uni	F
J22a	Aung Myat <i>alias</i> Aung Myint	Mother Trading	M
J23a	Win Lwin	Kyaw Tha Compagny	M
J24a	Dr. Sai Sam Tun	Loi Hein Co., travaille en collaboration avec le ministère de l'industrie n° 1, propriétaire du club de football de Yadanabon	M
J25a	San San Yee (Yi)	Super One Group of Companies	F
J26a	Aung Zaw Ye Myint	Propriétaire de Yegatun Construction Co.	M

Membres du corps judiciaire

J27a	Aung Toe	Juge en chef	M
J28a	Aye Maung	Procureur Général	M
J29a	Thaung Nyunt	Conseiller Juridique	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
J30a	Dr. Tun Shin	Procureur Général Adjoint, d.d.n. 2.10.1948	M
J31a	Tun Tun <i>alias</i> Htun Htun Oo	Procureur Général Adjoint	M
J32a	Tun Tun Oo	Adjoint du juge en chef	M
J33a	Thein Soe	Adjoint du juge en chef	M
J34a	Tin Aung Aye	Juge à la Cour suprême	M
J35a	Tin Aye	Juge à la Cour suprême	M
J36a	Myint Thein	Juge à la Cour suprême	M
J37a	Chit Lwin	Juge à la Cour suprême	M
J38a	Juge Thaug Lwin	Tribunal de la circonscription de Kyauktada	M
J39a	Thaug Nyunt	Juge à la Cour du district nord ; également secrétaire du Comité de travail convoquant la convention nationale	M
J40a	Nyi Nyi Soe	Juge à la Cour du district ouest, Adresse: No. (39) Ni-Gyaw-Da Street, (corner of Sakte-Ta-Thu-Kha Street), Kyar-Kwet-Thit Ward, Tamway Township, Rangoon, Burma	M
J41a	Myint Kyine	Procureur du gouvernement, Cour du district nord	M

K. ENTREPRISES DETENUES PAR DES MILITAIRES

Personnes physiques

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
K1a	Gén. de division (retraité) Win Hlaing	Ancien directeur général, Union of Myanmar Economic Holdings, Myawaddy Bank	M
K1b	Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing	F
K1c	Zaw Win Naing	Directeur Général de la Kambawza Bank. Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a)	M
K1d	Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO	M
K2a	Colonel Myo Myint	Directeur Général de la Union of Myanmar Economic Holding Ltd (UMEHL)	M
K2b	Khin Htay Htay	Épouse du Colonel Myo Myint	F
K3a	Colonel Ye Htut	Myanmar Economie Corporation	M
K4a	Colonel Myint Aung	Directeur général, Myawaddy Trading Co., d.d.n. 11.8.1949	M
K4b	Nu Nu Yee	Épouse de Myint Aung, technicienne de laboratoire, d.d.n. 11.11.1954	F
K4c	Thiha Aung	Fils de Myint Aung, employé par Schlumberger, d.d.n. 11.6.1982	M
K4d	Nay Linn Aung	Fils de Myint Aung, marin, d.d.n. 11.4.1981	M
K5a	Colonel Myo Myint	Directeur exécutif, Bandoola Transportation Co.	M
K6a	Colonel (retraité) Thant Zin	Directeur exécutif, Myanmar Land and Development	M
K7a	Lieutenant-colonel (retraité) Maung Maung Aye	Directeur exécutif. Union of Myanmar economic holdings Ltd (UMEHL)	M
K8a	Colonel Aung San	Directeur exécutif, Hsinmin Cement Plant Construction Project	M
K9a	Gén. de division Maug Nyo	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K10a	Gén. de division Kyaw Win	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K11a	Gén. de brigade Khin Aung Myint	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K12a	Col. Nyun Tun (marine)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K13a	Col. Thein Htay (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K14a	Lieutenant-Colonel Chit Swe (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M

	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
K15a	Myo Nyunt	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K16a	Myint Kyine	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd	M
K17a	Lieutenant-colonel Nay Wynn	Directeur exécutif département, Myawaddy trading	M

Institutions financières gouvernementales

	Nom	Informations d'identification (y compris société)	Sexe (M/F)
K18a	Than Nyein	Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar (relevant du ministère des finances)	M
K19a	Maung Maung Win	Vice-Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar (relevant du ministère des finances)	M
K20a	Mya Than	Directeur exécutif par intérim, Myanmar Investment and Commercial Bank (MICB)	M
K21a	Soe Min	Directeur général de la MICB	M

Sociétés

	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
I. UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDINGS LTD (UMEHL) <i>alias</i> UNION OF MYANMA ECONOMIC HOLDINGS LTD				
K22a	Union of Myanmar Economie Holdings Ltd <i>alias</i> Union of Myanma Economic Holdings Ltd (UMEHL)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street, Yangon	Président : GCA Tin Aye, Directeur exécutif : Gén. de division Win Than	13.8.2009

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

K22b	Myanmar Ruby Enterprise <i>alias</i> Mayanma Ruby Enterprise	24/26, 2nd fl, Suie Pagoda Road, Yangon (Midway Bank Building)		13.8.2009
K22c	Myanmar Imperial Jade Co. Ltdd <i>alias</i> Myanma Imperial Jade Co. Ltd	Ltd 24/26, 2nd fl, Sule Pagoda Road, Yangon (Midway Bank Building)		13.08.2009
K22d	Myanmar Rubber Wood Co. Ltd <i>alias</i> Myanma Rubber Wood Co. Ltd			13.08.2009
K22e	Myanmar Pineapple Juice Production <i>alias</i> Myanma Pincapple Juice Production			13.8.2009
K22f	Myawaddy Clean Drinking Water Service	4/A, N° 3 Main Road, Mingalardon Tsp, Yangon		13.08.2009
K22g	Sin Min (King Elephants) Cement Factory (Kyaukse)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street, Yangon	Colonel Maung Maung Aye, Directeur exécutif	13.08.2009
K22h	Tailoring Shop Service			13.08.2009
K22i	Ngwe Pin Le (Silver Sea) Livestock Breeding and Fishery Co.	1093, Shwe Taung Gyar Street, Industrial Zone II, Ward 63, South Dagon Tsp, Yangon		13.08.2009
K22j	Granite Tile Factory (Kyaikto)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street, Yangon		13.08.2009
K22k	Soap Factory (Paung)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street, Yangon	Colonel Myint Aung Directeur exécutif	13.08.2009

B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES

K22l	Myawaddy Trading Ltd	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon	Colonel Myint Aung Directeur exécutif	13.08.2009
------	----------------------	---	---------------------------------------	------------

	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
--	-----	---------	---	-----------------------

C. SOCIÉTÉS DE SERVICES

K22m	Bandoola Transporta- tion Co. Ltd	399, Thiri Mingalar Road, Insein Tsp, Yangon ct/ou Parami Road, South Okkalapa, Yangon	Colonel Myo Myint, Directeur exécutif	13.08.2009
K22n	Myawaddy Travel Services	24-26 Sule Pagoda Road, Yangon		13.08.2009
K22o	Nawaday Hotel and Travel Services	335/357, Bogyokc Aung San Road, Pabedan TSp. Yangon	Colonel (retraité) Maung Thaung, Directeur exécutif	13.08.2009
K22p	Myawaddy Agriculture Services	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon		13.08.2009
K22q	Myanmar Ar (power) Construction Services <i>alias</i> Myanma Ar (power) Construction Services	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon		13.08.2009

ENTREPRISES CONJOINTES

A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K22r	Myanmar Segal Inter- national Ltd <i>alias</i> Myanma Segal International Ltd	Pyay Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon	Be Aung, Directeur	13.08.2009
K22s	Myanmar Daewoo International <i>alias</i> Myanma Daewoo International	Pyay Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.08.2009
K22t	Rothman Of Pall Mall Myanmar Private Ltd. <i>alias</i> Rothman of Pall Mall Myanma Private Ltd.	No. 38, Virginia Park, No. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Yangon	PDG Lai Wei Chin	13.08.2009
K22u	Myanmar Brewery Ltd. <i>alias</i> Myanma Brewery Ltd.	No 45, No 3, Trunk Road Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon	Lieutenant-Colonel (retraité) Ne Win Président <i>alias</i> Nay Win	13.08.2009
K22v	Myanmar Posco Steel Co. Ltd. <i>alias</i> Myanma Posco Steel Co. Ltd.	Plot 22, N°. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon		13.08.2009
K22w	Myanmar Nouveau Steel Co. Ltd. <i>alias</i> Myanma Nouveau Steel Co. Ltd.	No. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.08.2009
K22x.	Berger Paint Manufacturing Co. Ltd.	Plot No. 34/A, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.08.2009
K22y	The First Automotive Co. Ltd.	Plot N°. 47, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon	U Aye Cho et/ou Lieutenant- colonel Tun Myint, Directeur exécutif	13.08.2009

B. SOCIÉTÉS DE SERVICES

K22z	National Development Corp.	3/A, Thamthumar Street, 7 Mile, Mayangone Tsp, Yangon	Dr. Khin Shwe, Président	13.8.2009
K22aa	Hantha Waddy Golf Resort u Myodaw (City) Club Ltd.	N° 1, Konemyintha Street, 7 Mile, Mayangone Tsp. Yangon u Thiri Mingalar Road, Isein Tsp, Yangon		13.08.2009

	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
II. MYANMAR ECONOMIC CORPORATION (MEC) <i>alias</i> MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)				
K23a	Myanmar Economic Corporation (MEC) <i>alias</i> Myanma Economic Corporation (MEC)	Shwedagon Pagoda Road Dagon Tsp, Yangon	President, Ten-Gen Tin Aung, Myint Oo, Colonel Ye Htut ou Gén. de brigade Kyaw Win, Directeur exécutif: Gén. de brigade (retraité) Thura Myint Thein	13.08.2009
K23b	Myaing Galay (Rhino Brand Cement Factory)	Factories Dept. Mec Head Office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon	Colonel Khin Maung Soe	13.08.2009
K23c	Dagon Brewery	555/B, N° 4, Highway Road, Hlaw Gar Ward, Shwe Pyi Thar Tsp, Yangon		13.08.2009
K23d	Mec Steel Mills (Hmaw Bi/Py/i Ywama)	Factories Dept. Mec Head Office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon	Colonel Khin Maung Soc	13.08.2009
K23e	Mec Sugar Mill	Kant Balu		13.08.2009
K23f	Mec Oxygen and Gases Factory	Mindama Road, Mingalardon Tsp, Yangon		13.08.2009
K23g	Mec Marble Mine	Pyinmanar		13.08.2009
K23h	Mec Marble Tiles Factory	Loikaw		13.08.2009
K23i	Mec Myanmar Cable Wire Factory <i>alias</i> Mec Myanma Cable Wire Factory	N° 48, Bamaw A Twin Wun Road, Zone (4), Hlaing Thar Yar Industrial Zone, Yangon		13.08.2009
K23j	Mec Ship Breaking Service	Thilawar, Than Nyin Tsp		13.08.2009
K23k	Mec Disposable Syringe Factory	Factories Dept, Mec Head office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon		13.08.2009
K23l	Gypsum Mine	Thibaw		13.08.2009
III. ENTREPRISES COMMERCIALES DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT				
K24a	Myanma Salt and Marine Chemicals Enterprise <i>alias</i> Myanmar Salt and Marine Chemicals Enterprise	Thakayta Township, Yangon	Directeur exécutif: U Win Htain (Ministère des mines)	13.8.2009
K25a	Myanmar Defence Products Industry <i>alias</i> Myanma Defence Products Industry	Ngyaung Chay Dauk	(Ministère de la défense)	13.8.2009
K26a	Myanmar Timber Enter- prise <i>alias</i> Myanma Timber Enterprise	Myanmar Timber Enterprise Head Office, Ahlone, Yangon et 504- 506, Merchant Road, Kyaukada, Yangon	Directeur exécutif: Win Tun,	13.8.2009
K27a	Myanmar Gems Enter- prise <i>alias</i> Myanma Gems Enterprise	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif: Thein Swe	13.8.2009
K28a	Myanmar Pearls Enter- prise <i>alias</i> Myanma Pearls Enterprise	(Ministry of Mines). Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif: Maung Toc	13.8.2009
K29a	Myanmar Mining Enter- prise n° 1 <i>alias</i> Myanma Mining Enterprise n° 1	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif: Saw Lin	13.8.2009

	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K30a	Myanmar Mining Enterprise n° 2 <i>alias</i> Myanmar Mining Enterprise n° 2	(Ministry of Mines), HMD Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : Hla Theing	13.8.2009
K31a	Myanmar Mining Enterprise n° 3 <i>alias</i> Myanmar Mining Enterprise n° 3	(Ministry of Mines), HMD Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : San Tnn	13.08.2009
K32a	Myanma Machine Tool and Electrical Industries (MTEI) <i>alias</i> Myanmar Machine Tool and Electrical Industries (MTEI)	Block No. (12), Parami Road, Hlaing Township Yangon, Myanmar Telephone: 095-1-660437, 662324, 650822	Directeur exécutif : Kyaw Win Directeur : Win Tint	13.08.2009
K33a	Myanmar Paper & Chemical Industries <i>alias</i> Myanmar Paper & Chemical Industries		Directeur exécutif : Nyunt Aung	13.8.2009
K34a	Myanma General and Maintenance Industries <i>alias</i> Myanmar General and Maintenance Industries		Directeur exécutif : Aye Mauk	13.8.2009
K35a	Road Transport Enterprise	(Ministry of Transport)	Directeur exécutif : Thein Swe	13.08.2009
K36a	Inland Water Transport	N° 50, Pansodan Street, Kyauktada Township, Yangon, Union of Myanmar	Directeur exécutif : Soe Tint	13.08.2009
K37a	Myanma Shipyards <i>alias</i> Myanmar Shipyards. Simmalike	Bayintnaung Road, Kamayut Township Yangon	Directeur exécutif : Kyi Soc	13.8.2009
K38a	Myanma Five Star Line <i>alias</i> Myanmar Five Star Line	132-136, Theinbyu Road, P.O. Box, 1221, Yangon	Directeur exécutif : Maung Maung Nyein	13.8.2009
K39a	Myanma Automobile and Diesel Engine Industries <i>alias</i> Myanmar Automobile and Diesel Engine Industries	56, Kaba Aye Pagoda Road. Yankin Township, Yangon	Directeur exécutif : Hla Myint Thein	13.8.2009
K40a	Myanmar Infotech <i>alias</i> Myanmar Infotech		(Ministère des postes et télécommunications)	13.8.2009-
K41a	Myanma Industrial Construction Services <i>alias</i> Myanmar Industrial Construction Services	N°. (1), Thitsa Road, Yankin Township, Yangon, Myanmar	Directeur exécutif : Soe Win	13.8.2009
K42a	Myanmar Machinery and Electric Appliances Enterprise <i>alias</i> Myanmar Machinery and Electric Appliances Enterprise	Hlaing Township, Yangon		13.8.2009

IV. ENTREPRISES DU SECTEUR DES MÉDIAS DÉTENUES PAR L'ÉTAT QUI PARTICIPENT À LA PROMOTION DES POLITIQUES DU RÉGIME ET À SA PROPAGANDE

K43a	Myanmar News and Periodicals Enterprise <i>alias</i> Myanmar News and Periodicals Enterprise	212 Theinbyu Road, Botahtaung Township, Yangon (tel: +95 1200810, +95 1200809)	Directeur exécutif : Soe Win (époux de Than Than Aye, membre du MWAF)	13.8.2009
K44a	Myanmar Radio and Television (MRTV) <i>alias</i> Myanmar Radio and Television (MRTV)	Pyay Road, Kamayut Township, Yangon (tel: +95 1527122, Htay +95 1527119)	Directeur général : Khin Maung Htay (époux de Nwe New, membre du MWAF)	13.08.2009
K45a	Myawaddy Television. Tatmadaw Telecasting Unit	Hmawbi Township. Yangon (tel: +95-1-600294)		13.08.2009
K46a	Myanma Motion Picture Enterprise, <i>alias</i> Myanmar Motion Picture Enterprise		Directeur exécutif : Aung Myo Myint (époux de Malar Win, membre du MWAF)	13.08.2009

Arrêté Ministériel n° 2010-294 du 17 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HYDRO-CONCEPT S.A.M.», au capital de 200.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «HYDRO-CONCEPT S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 8 février et 27 avril 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 8 février et 27 avril 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-295 du 17 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO S.A.M.», au capital de 246.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EIFFAGE CONSTRUCTION MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts ayant pour objet de :

1°) réduire le capital social de la somme de 246.000 euros à celle de 240.000 euros et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 8,20 euros à celle de 8 euros ;

2°) porter le capital social de la somme de 240.000 euros à celle de 2.240.000 euros ;

3°) réduire le capital social de la somme de 2.240.000 euros à celle de 280.000 euros et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 8 euros à celle d'un euro ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mars 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-296 du 17 juin 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 6 novembre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ACTIGENOMIC S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 novembre 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-297 du 21 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A la fin de l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, susvisé, il est ajouté le paragraphe suivant :

«Cas particulier : pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, les actes identiques d'examen de prélèvement sur des organes pairs ou sur plusieurs structures anatomiques sont identifiés par un code et un libellé spécifique».

ART. 2.

Le cinquième tiret de l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«- des actes identiques :

* réalisés sur le même site anatomique, à l'exception des actes réalisés sur la main et sur le pied ;

* dont les libellés comportent des informations numériques ;

* dont les libellés précisent la mention bilatérale ;

* d'anatomie et de cytologie pathologiques».

ART. 3.

Les dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel n° 2005-276, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«ART. 17.

Les tarifs d'autorité des actes codés en Classification Commune des Actes Médicaux sont égaux :

- pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, à 100 % de la base de remboursement déterminée en appliquant aux tarifs figurant à l'Article 16 les règles mentionnées aux sections I et III ;

- pour les autres actes que ceux visés à l'alinéa précédent et réalisés en établissement privé, dans le secteur d'exercice libéral des praticiens hospitaliers ou en cabinet de ville à 30 % de la base de remboursement visée à l'alinéa précédent ;

- pour les autres actes que ceux visés au 1^{er} alinéa et réalisés en soins externes hospitaliers dans les établissements publics de la Principauté, et jusqu'au 30 septembre 2010, à 154 % de la base de remboursement visée au premier tiret.

Les tarifs d'autorité des forfaits de l'article 14-II sont égaux à 100 % de la base de remboursement déterminée en appliquant aux tarifs figurant à l'article 16 les règles prévues aux sections I et III».

ART. 4.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 18 de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Par dérogation à l'article 1 de la Section I, continuent à relever des dispositions de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Médecins, des Chirurgiens-Dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux : les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques exécutés en laboratoire d'analyses de biologie médicale, les actes de prélèvements réalisés par des médecins biologistes, les actes de pratique thermale, les actes de chimiothérapie anticancéreuse, les actes thérapeutiques cliniques des troubles mentaux, les actes communs aux médecins et aux auxiliaires médicaux et les actes communs aux médecins et chirurgiens-dentistes».

ART. 5.

A l'article 20, paragraphe B, point 2. Dérogations, au sein du paragraphe g) de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, susvisé, est introduit, entre les 2 premiers points, le point suivant :

«* les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, y compris les suppléments autorisés avec ces actes peuvent être associés à taux plein entre eux ou à un autre acte, quel que soit le nombre d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques».

ART. 6.

A l'annexe 2 Règles d'association, paragraphe 2) Dérogations, paragraphe g) de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, susvisé, est introduit entre les 2 premiers tirets le tiret suivant :

«- les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, y compris les suppléments autorisés avec ces actes, peuvent être associés à taux plein entre eux ou à un autre acte, quel que soit le nombre d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques ;

* actes d'anatomie et de cytologie pathologique associés entre eux ou à un seul acte : le code est 4 pour chacun des actes.

Règle	Code	Taux à appliquer au tarif
Acte d'anatomie et de cytologie pathologiques	4	100 %
Autre acte (1 seul)	4	100 %
Supplément autorisé en plus des 2 actes	4	100 %

* Association d'actes d'anatomie et de cytologie pathologiques et de deux actes relevant de la règle générale.

Pour les deux actes suivant la règle générale, les codes association sont 1 pour l'acte de tarif le plus élevé, 2 pour l'autre acte ; pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques ou les suppléments le code est 1. En effet, le code 4 ne peut être employé avec un autre code association».

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-298 du 21 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le paragraphe 2°) de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 94-365, susvisé, est modifié comme suit :

«2°) Pour les actes techniques inscrits à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels ou à la Classification Commune des Actes Médicaux qui sont affectés d'un coefficient égal ou supérieur à 50 ou dont la base de remboursement, hors prise en compte des modificateurs exprimés en valeur monétaire, est égale ou supérieure :

- pour les soins dispensés dans le cadre d'une activité privée ou libérale par des praticiens non conventionnés installés en Principauté ou sur le territoire du Département français limitrophe, à 27,30 €,

- pour les soins dispensés dans le cadre d'une activité privée ou libérale par des praticiens conventionnés et pour les soins externes hospitaliers dispensés dans les établissements publics de la Principauté, à 140,14 €,

- pour les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques codifiés selon la Classification Commune des Actes Médicaux, y compris lorsqu'ils sont dispensés dans les conditions fixées aux deux alinéas précédents, et pour les autres soins, à 91,00 €.

Les frais des actes dentaires et des analyses de biologie n'ouvrent pas droit à la suppression de la participation du bénéficiaire prévue au précédent alinéa.

Pour l'application du 1^{er} alinéa ci-dessus, les coefficients ou les bases de remboursement de certains actes peuvent se cumuler dans les conditions suivantes :

Le cumul est autorisé pour :

- Les actes diagnostiques et thérapeutiques réalisés dans le même temps, par le même praticien et pour le même patient ;

- Les actes diagnostiques et thérapeutiques dont la réalisation en établissement de santé est imposée par la sécurité des soins et les actes d'anesthésie qu'ils nécessitent.

Les coefficients ou les bases de remboursement des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, de radiodiagnostic et de ceux visés dans la liste annexée au présent arrêté ministériel, ne peuvent être cumulés ni entre eux, ni avec ceux des actes dont le cumul est autorisé».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-299 du 21 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire du Baccalauréat ;

- justifier d'une expérience d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Michel BOUQUIER, Délégué Général au Tourisme ;

- Mme Martine MORINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou Mlle Aude ORDINAS, sa suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1695 du 15 juin 2010 portant nomination et titularisation d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0846 du 30 avril 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu le concours du 10 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Brigitte PECORARO est nommée et titularisée dans l'emploi d'Attachée Principale au Secrétariat Particulier du Maire dépendant du Secrétariat Général, avec effet au 10 mai 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 15 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1850 du 15 juin 2010 prononçant l'admission à la retraite d'une fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2.442 du 30 juillet 2009 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gabrielle GRASSI est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 15 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1855 du 15 juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du concert «Monaco Live Music 2010» se déroulant sur la place du Palais Princier le lundi 5 juillet 2010.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du concert se déroulant le lundi 5 juillet 2010 sur la place du Palais Princier, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation, au stationnement des véhicules et à la circulation des piétons sont arrêtées comme suit :

ART. 2.

Du mardi 29 juin 2010, à 00 heure 01, au dimanche 4 juillet 2010, à 23 heures 59 et du mardi 6 juillet 2010, à 00 heure 01, au jeudi 8 juillet 2010, à 23 heures 59, un double sens de circulation est instauré jusqu'à la place du Palais Princier, avenue Saint Martin et rue Colonel Bellando de Castro, à la seule attention des véhicules et ensemble de véhicules acheminant les structures, matériels et équipements nécessaires au montage et démontage de la scène du concert «Monaco Live Music 2010».

La circulation à double sens dans cette avenue et cette rue ne pourra s'effectuer que sous pilotage ou escorte des fonctionnaires de la Direction de la Sûreté Publique.

ART. 3.

Du lundi 5 juillet 2010, à 06 heures, au mardi 6 juillet 2010, à 05 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Princesse Marie de Lorraine, sur toute sa longueur ;
- Place de la Mairie.

ART. 4.

Du lundi 5 juillet 2010, à 10 heures, au mardi 6 juillet 2010, à 05 heures, interdiction est faite aux piétons :

- d'accéder à la rampe Major ;
- de circuler dans la rue des Remparts.

Cette disposition ne s'applique pas au personnel du Palais Princier.

ART. 5.

Du lundi 5 juillet 2010, à 16 heures au mardi 6 juillet 2010, à 05 heures, la circulation des véhicules est interdite rue Philibert Florence et rue des Remparts.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, du Palais Princier, de l'organisation du concert, des riverains du Palais Princier et des personnes à mobilité réduite.

ART. 6.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et n° 2007-256 du 27 février 2007, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Les dispositions particulières relatives à la circulation, au stationnement des véhicules et à la circulation des piétons, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté en date du 15 juin 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1879 du 21 juin 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du dimanche 27 juin au jeudi 1^{er} juillet 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1885 du 17 juin 2010 réglant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 5 juillet 2010, à 00 heure 01, au vendredi 3 septembre 2010, à 23 heures 59 :

La circulation des véhicules est interdite rue Saige, dans sa partie comprise entre la rue de Millo et la rue des Açores.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgences et de secours.

ART. 2.

Du lundi 5 juillet 2010, à 00 heure 01, au vendredi 3 septembre 2010, à 23 heures 59 :

Le sens de circulation est inversé :

- rue Terrazzani, dans sa partie comprise entre la rue de Millo et la rue des Açores, et ce dans ce sens.

ART. 3.

Du lundi 5 juillet 2010, à 00 heure 01, au vendredi 3 septembre 2010, à 23 heures 59 :

Un double sens de circulation, en alternance, est instauré :

- rue de Millo, dans sa partie comprise entre la rue Saige et la rue Terrazzani, à la seule intention des véhicules des riverains, de livraisons, d'urgences et de secours.

Priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens de la rue Saige vers la rue Terrazzani.

ART. 4.

Du lundi 5 juillet 2010, à 00 heure 01, au vendredi 3 septembre 2010, à 23 heures 59, l'accès au parking de la Condamine s'effectuera uniquement par l'entrée de l'avenue du Port.

ART. 5.

Du lundi 5 juillet 2010, à 00 heure 01, au vendredi 3 septembre 2010, à 23 heures 59 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- rue Saige, dans sa partie comprise entre la rue de Millo et la rue des Açores.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgences et de secours.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2010-85 de trois Agents
d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'accueil et la surveillance dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

*Avis de recrutement n° 2010-86 d'un(e) Attaché au
Secrétariat du Département de l'Intérieur.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat Professionnel Secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (word, excel) ;
- une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire serait fortement souhaitée ;
- une bonne pratique de la langue anglaise et ou italienne serait appréciée ;
- des connaissances en matière de comptabilité publique seraient appréciées ;
- la connaissance de la sténographie serait souhaitée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du
21 décembre 2004 relative aux conditions de location
de certains locaux à usage d'habitation construits
ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 28, rue Plati, 2^{ème} étage, avec cave, vue, d'une superficie de 27 m².

Loyer mensuel : 770 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites :

- le mercredi 30 juin 2010, de 11 h à 12 h,

- le vendredi 2 juillet 2010, de 18 h à 19 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. BALLESTRA, 10, rue Plati à Monaco, tél. 06.78.63.08.14 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Appel d'offres ouvert pour la fourniture de couettes de lit.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture de couettes de lit.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le jeudi 15 juillet 2010, à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier d'appel d'offres :

- la fiche technique ;
- le devis quantitatif estimatif.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours après le délai de remise des offres.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Directeur/Secrétaire exécutif adjoint (D-1) de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture (UNESCO).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Directeur/Secrétaire Exécutif de la COI de l'UNESCO.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un Doctorat ou équivalent dans le domaine de l'océanographie, des sciences exactes et naturelles, des sciences de la terre ou des sciences appliquées ;

- Détenir une vaste expérience de la gestion scientifique au sein d'un institut de recherche réputé en matière d'océanographie, de recherche environnementale ou de recherche appliquée, dont au moins 7 années à un poste de direction au plus haut niveau ;

- Maîtriser parfaitement l'anglais ou le français, écrit et parlé, et une bonne connaissance de l'autre langue.

Pour présenter votre candidature avant le 12 août 2010 : visitez le site Web de iRecruitment [http : http://www.unesco.org/emplois](http://www.unesco.org/emplois) et compléter le dossier de candidature en ligne.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2010 d'un Coordinateur administratif et Relations Partenaires dans une association d'enfants des Rues à Safi, Maroc.

Le Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,

- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,

- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

Profil de poste

Association d'accueil : ONG marocaine ALKARAM, partenaire de la DCI.

Durée souhaitée de la mission : 1 année renouvelable deux fois.

Date souhaitée d'arrivée sur le terrain : dernier trimestre 2010.

Lieu d'implantation : Poste basé à Safi, Maroc, une petite ville moderne et facile d'accès, à 2 heures de voiture de Marrakech.

Présentation de l'association

ALKARAM est une organisation non gouvernementale de 35 salariés, créée en 1997, reconnue par les pouvoirs publics pour son action dans le domaine de l'enfance en situation de rue. Les objectifs principaux d'ALKARAM sont les suivants :

- La lutte contre l'exclusion sociale des enfants par la promotion de leurs droits fondamentaux (Protection, réhabilitation psychosociale, réinsertion familiale, scolaire et socioprofessionnelle) ;

- Plaidoyer et sensibilisation du public sur la problématique ;

- Renforcement des compétences des travailleurs sociaux ;

- Durant 12 ans, plus de 14000 enfants et jeunes de 5 à 22 ans sont passés par les programmes d'ALKARAM. Deux programmes existent : un programme Rue et crèche sociale à Safi et un programme Accueil et hébergement à Marrakech et à Safi.

Les activités de l'association comportent :

- une Cellule pédagogique : scolarisation, mise à niveau, éducation non formelle, soutien scolaire, alphabétisation, débat thématique, informatique ;

- un programme d'initiation à la formation professionnelle et insertion par l'emploi ;

- un programme de préparation à la réinsertion familiale ;

- un programme d'assistance médicale ;

- une assistance juridique ;

- un programme de réinsertion familiale ;

- un programme formation continue des travailleurs sociaux.

La mission principale du VIM

Sous la responsabilité de la Coordinatrice Nationale et des membres du bureau, le coordinateur administratif a pour principales tâches de renforcer les capacités administratives, méthodologiques et organisationnelles de l'association, et d'entretenir un canal de communication constant avec les institutions partenaires et les autorités locales.

Contribution exacte du volontaire

1 - Renforcement administratif, organisationnel et suivi des équipes :

- Gestion administrative du programme de Safi (GRH : congé, absence, maladies, réalisation et mise en œuvre des TDB, élaboration des plans d'action du programme et des budgets prévisionnels annuels avec l'équipe) ;

- Encadrer, superviser, évaluer et former l'équipe administrative de Safi.

2 - Formation continue d'un coordinateur de projet marocain :

- Contribuer au recrutement de son homologue marocain ;

- Assurer l'encadrement et la formation continue de ce dernier.

3 - Recherche de fonds :

- Assurer la veille des possibilités de financement et rencontrer les bailleurs présents localement ;

- Rédiger des demandes de subvention et les rapports pour les financeurs institutionnels et privés.

4 - Gestion opérationnelle des projets :

- Assurer le suivi financier des projets conjointement avec la comptable ;

- Rédiger les divers rapports d'activités ;

- Appuyer les responsables opérationnels dans la coordination des projets (pour les volets administration, logistique, activités) ;

- Contribuer aux nouvelles orientations stratégiques en fonction de l'évolution des besoins et de la situation, conjointement avec les coordinateurs éducatifs en charge et l'équipe.

Profil de candidat souhaité

Compétences professionnelles requises :

- Bonne capacité à travailler en équipe, en réseau et en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux (autorités locales, entreprises, particuliers, bailleurs de fonds) ;

- Capacités d'élaboration, planification et suivi administratif et financier de projets ;

- Connaissance de la méthode «Cadre Logique» et des outils de programmation, suivi et évaluation de projet ;

- Connaissance des bailleurs de fonds de l'Aide au Développement ;

- Capacité à rédiger, formaliser et synthétiser une masse d'informations, très bonne aisance rédactionnelle ;

- Les capacités pédagogiques (formation d'adultes) sont un atout supplémentaire ;

- Nombre d'années d'expérience souhaité : minimum 3 ans dans la gestion de projets menés à l'international.

Formation souhaitée

- Formation supérieure en commerce, gestion ou ingénierie et coordination de projets de développement : Bac + 4 ;

- Capacité à utiliser la plupart des programmes informatiques courants ;

Langue souhaitée pour le poste :

- Français courant ;

- Anglais lu, parlé et écrit professionnel ;

- L'arabe serait un atout important.

Les qualités personnelles requises :

- Sens du contact / patience / diplomatie / Ecoute dans un milieu interculturel ;

- Sens du travail d'équipe en lien avec le personnel local ;

- Capacité à gérer, former, déléguer et communiquer ;

- Forte capacité d'organisation ;

- Forte aisance rédactionnelle, capacité d'analyse, rigueur.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2 rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco.

Envoi des dossiers

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2 rue Lujerneta 98000 Monaco, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Palais Princier

le 11 juillet, à 20 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Véronika Eberle.

Place du Palais Princier

le 5 juillet, à 20 h,
"Monaco Live 2010" avec ZZ Top et Iggy & The Stooges présenté par RTL2 Côte d'Azur et Monaco Live Production. 1^{ère} partie PPZ Rocket puis Komä.

Théâtre des Variétés

le 26 juin, à 20 h 30,
le 27 juin, à 17 h,

Opéra / Lyrique : «Lakmé» de Léo Delibes avec Frédérique Varda, Laurent Alvaro, Jean-François Borrás, Céline Barcaroli, Audrey Bory, Marie-Pierre Foessel, Oriane Pons, Benoît Gunalons, Pascal Terrien, l'Orchestre et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction d'Alexandre Piquion, organisé par l'Association Crescendo.

le 28 juin, à 20 h 30,

7^{ème} Soirée des Artistes Associés organisée par l'Association Athéna.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 27 juin,
International Showboats.

Square Théodore Gstaad

le 28 juin, à 19 h 30,
Café-Théâtre : «Ils s'aiment» par le Théâtre de l'Eau Vive organisé par la Mairie de Monaco.

le 30 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée de musique gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 5 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée de jazz et musique du monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 7 juillet, à 19 h 30,
Soirée Soul Music - RnB par le collectif «Vlad Scala & La Lobby International» organisée par la Mairie de Monaco.

Eglise Saint-Charles

le 29 juin, à 20 h 30,
Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 en hommage à Henri Carol avec Marcelle Vidal-Dedieu, piano, Olivier Vernet, grand-orgue, la Maîtrise et les Petits Chanteurs de la Cathédrale de Monaco sous la direction de Pierre Debat.

le 4 juillet, à 17 h,
Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Jean-Charles Ablitzer (Cathédrale St-Christophe de Belfort).

le 11 juillet, à 17 h,
Concert : 5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 avec Damien Matrone (St-Louis des Français - Rome).

Les Terrasses du Casino

le 30 juin et le 1^{er} juillet, à 19 h,
Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Two Pieces + 2» avec l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de Monaco, Les Ballets de Monte-Carlo, Universität der Künste de Berlin, Hochschulübergreifenden Zentrum Danz, Academy of Performing Arts Ernst Busch et Università Luav di Venezia.

les 4 et 6 juillet, à 22 h,
Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Flatland» d'Itzik Galili.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

les 2 et 3 juillet, à 20 h 30,
Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Para Diso» d'Emio Greco et Pieter C. Scholten par la Compagnie ICKamsterdam en collaboration avec Impulstanz - Vienna.

du 8 au 10 juillet, à 20 h 30,
Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo (Acte III) : «Schéhérazade» par Les Ballets de Monte-Carlo : Création Shen Wei / Jean-Christophe Maillot.

Espace Fontvieille

les 3 et 4 juillet, à 19 h,

Ballets : Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : Création de Krisztina de Châtel avec le Corps des Sapeurs Pompiers de Monaco, le Dansgroep Amsterdam et Les Ballets de Monte-Carlo en collaboration avec le Holland Dance Festival.

Jardin Exotique

les 1^{er} et 6 juillet, à 20 h,

Concerts.

Quai Albert I^{er} - Port Hercule

du 7 juillet au 26 août,

Animations estivales : «L'été du Port Hercule», parc d'attractions pour enfants organisé par la Mairie de Monaco.

du 9 au 13 juillet,

«Dinner in the Sky Monaco 2010» : dîners dans les airs à près de 30 mètres de hauteur avec la participation de cuisiniers de renom.

le 9 juillet, à 22 h,

Feux d'artifice : Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Ukraine) suivi d'une animation musicale sur le quai Albert I^{er}, organisé par la Mairie de Monaco.

Sporting Monte-Carlo

les 9 et 10 juillet, à 20 h 30,

Concert : Sporting Summer Festival 2010 : Show Stevie Wonder.

Fairmont Monte-Carlo

du 11 au 18 juillet,

Tournoi International de Backgammon.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Jardin des Boulingrins

jusqu'au 29 juin,

Exposition de sculptures de l'artiste italien Marcello Lo Giudice. du 2 juillet au 31 août,

Exposition de 2 œuvres monumentales de Matéo Mornar (l'Hippopotame et le Tigre).

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 26 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures et photos «Villes autrement...» de Franck Doat.

du 30 juin au 17 juillet, de 15 h à 20 h,

Exposition de sculptures «Des Passeurs du Temps pour l'Eternité» de Sophie Zina-o.

Galerie l'Entrepôt

jusqu'au 26 juin,

Exposition de peintures par Abderhmane Ouardane.

du 30 juin au 8 juillet, de 15 h à 19 h,

Exposition de photographies sur le thème "Visions Monaco".

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 26 juin,

de 15 h à 20 h, du mardi au vendredi,

de 16 h à 20 h, le samedi,

Exposition de sculptures de Pamela Dalbergue.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéo de Yinka Shonibare MBE.

Opéra Gallery Monaco

du 29 juin au 31 août, de 10 h à 19 h,

Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

Jardin Exotique

jusqu'au 22 juillet,

Exposition de photographies de Stéphane Hette sur le thème «La vie rêvée des papillons».

Galerie Malborough Monaco

(sauf les week-ends et jours fériés)

jusqu'au 17 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition «10 ans déjà» : Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes emblématiques.

Espace Scripta Manent

du 25 juin au 30 juillet, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 19 h 30,

Exposition de peintures sur le thème «La Verità della Pittura» d'Iris Dévotte Littardi.

Pavillon Bosio

du 8 juillet au 30 août,

Exposition «The Project 2010» sur le thème «Amanite tue-mouche» de Carsten Höller.

Galerie Maison d'Art

du 9 au 16 juillet, de 9 h à 13 h 30 et de 15 h à 18 h 30 (sauf le vendredi à 17 h 30).

«La Pittura Eloquente» : Exposition de tableaux de maîtres anciens du 14^{ème} au 18^{ème} siècles tels que Bernardo Strozzi, Marcantonio Bassetti, Jusepe de Ribera, Giambattista Pittoni etc...

Galerie Carré Doré

jusqu'au 31 juillet, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème «Russia Fine Art : Les Meilleurs Artistes Russes Contemporains».

Congrès*Monte-Carlo Bay*

du 25 juin au 4 juillet,

Mercedes.

du 27 juin au 3 juillet,

Mary Kay Corp.

du 15 au 18 juillet,

Xerox Incentive - W & O Events LTD.

Méridien Sea Club

le 25 juin,

Europack.

Fairmont MC

du 26 au 30 juin,

Electronic Retailing Association ERA.

les 2 et 3 juillet,

Sherring Events Incentive.

du 25 juillet au 2 août,

Incentive Symatec Solutions.

Grimaldi Forum

jusqu'au 26 juin,

6th Damon Symposium 2010.

jusqu'au 26 juin,

Nuit de l'Horlogerie.

du 29 juin au 1^{er} juillet,

19^{ème} Fund Forum.

du 23 au 25 juillet,

Luxuria.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 26 juin,

Senate.

du 27 au 30 juillet,

Unipro.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 27 juin,

Coupe Kangourou - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford (R).

Quai des Etats-Unis

jusqu'au 27 juin,

International Showboats.

Port Hercule

jusqu'au 26 juin,

15^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Monte-Carlo Country Club

du 3 au 15 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 9 juin 2010 enregistré,

La nommée :

- AGOSTINI Sabrina

Née le 13 mars 1969 à Rome (Italie)

De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juillet 2010 à 9 heures, sous la prévention de non remise de comptes.

Délit prévu et réprimé par les articles 51-7, 51-9 et 51-13 du Code de commerce, les articles 4 et 5

de l'ordonnance souveraine n° 993 du 16 février 2007 portant application de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 mai 2010 enregistré,

Le nommé :

WASK Jaruslaw ou Jaroslaw

Né le 2 janvier 1972 à Nidizica (Pologne)

De Jan et de Kovinska Thérésa

De nationalité française

Ayant demeuré 11, rue du Noyer 83680 - La Garde Freinet.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention d'escroqueries.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens d'André CAMPANA ayant exercé le commerce sous les enseignes MONACO CLIMATISATION SYSTEM et MERELEC «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Ordonné avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SARL ROMIKA, exerçant le commerce sous l'enseigne «Restaurant Chez Bacco» a ordonné l'avance par le Trésor du paiement des frais afférents à ladite procédure collective s'élevant à la somme globale de 1.017,81 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne «MONABAT» MC 3 R (MONABAT-CUVELAGE-RESINES-RENFORCEMENT-REPARATIONS), 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté sur la déclaration de la débitrice faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SARL SHOE CONCEPT - MUST COMPANY - SHOE CONCEPT CORFE, dont le siège social est 15, rue Honoré Labande à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} janvier 2009 ;

Nommé Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION» exerçant sous l'enseigne SO.MO.VE.DI, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation de biens pour défaut d'actif de la SCS DEN TANDT & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne «SPRINT COMMUNICATION & MANAGEMENT, SPRINT ET THE MONACOW PARADE ET FIVE ET MC FIVE» et de son gérant commandité Eddy DEN TANDT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque C.T. INTERNATIONAL, dont le siège social se trouve 7, rue du Gabian à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2010, le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque SOPHIEYACHTS a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marcel RUE, a prorogé jusqu'au 31 mars 2011 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 22 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque TEKWORLD a prorogé jusqu'au 7 décembre 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Erratum concernant l'extrait relatif à la cessation des paiements d'ISABELLE FRIGERIO exerçant le commerce sous l'enseigne PRESSING SUPERCLEAN, 41, avenue Hector Otto à Monaco (publié au Journal de Monaco du 18 juin 2010, page 1276).

Modification de cet extrait :

- il convient de lire que le syndic désigné est en réalité M. Jean-Paul SAMBA et non M. Christian BOISSON.

Pour extrait conforme et délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**“KNIGHT VINKE ASSET
MANAGEMENT (MONACO) S.A.M”**
(Société Anonyme Monégasque)

Au Journal de Monaco, du 15 janvier 2010, contenant insertion de la modification aux statuts de la société “KNIGHT VINKE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M”, il a été indiqué dans le 1^{er} paragraphe de l'article 3 (objet social), «la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs immobilières ...» alors qu'en réalité il fallait lire «la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ...».

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société A Responsabilité Limitée
dénommée
“ORGANZA”

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 2010, réitéré le 18 juin 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale: «ORGANZA».

- Objet : la société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

«La vente de vêtements et d'accessoires de mode, de vêtements de collection et de cérémonies avec conseils liés à leur organisation, ainsi que toutes activités s'y rattachant ;

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérante : Mme Béatrice, Vénancia RODRIGO, administrateur de société, demeurant à Monaco, 30, rue Grimaldi, épouse de M. Jean-Loup CASTELAIN.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

**“MONTE-CARLO AUTOMOTIVE
GROUP”**

**CESSION DE PARTS SOCIALES
TRANSFERT DE SIEGE
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les treize août et vingt-trois octobre deux mille neuf, réitéré les huit et quinze juin deux mille dix, il a été :

- procédé à diverses cessions de parts entre associés de la société à responsabilité limitée dénommée «MONTE-CARLO AUTOMOTIVE GROUP», au capital de 150.000 euros,

- constaté la démission de M. Alberto, Raffaele COLMAN (qui n'est plus associé) de ses fonctions de gérant et la nomination de M. Fulvio BALLABIO, demeurant à Monaco, 7, avenue d'Ostende, en qualité de gérant associé, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social,

- procédé au transfert du siège social du 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, au 1, avenue de la Costa, «Palais des Princes», à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

**VELMAR YACHT BROKERS
& AGENTS**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 15 mars 2010 réitéré le 16 juin 2010, il a été procédé à la cession par un associé à un nouvel associé, de 20 parts de 300 euros chacune de valeur nominale, sur les 75 parts que l'associé cédant possédait dans la société à responsabilité limitée dénommée «VELMAR YACHT BROKERS & AGENTS», au capital de 30.000 euros, ayant siège social à Monaco, 9, avenue des Castelans.

Une expédition desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la

Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2010, Mme Eveline VIANO, veuve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville a renouvelé, pour une période de cinq années à compter du 3 juin 2010, la gérance libre consentie à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "MARIE-CHARLOTTE".

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2010, la "S.A.M. EMPREINTE" ayant son siège 9, avenue Albert II, à Monaco, a cédé à la société "FAÇONNABLE INTERNATIONAL S.A.M." ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble "LE COPORI" sis 9, avenue Albert II, à Monaco, consistant en 1 local au 5^{ème} étage, 3 garages n°s 44, 45 et 46 au 1^{er} sous-sol et 2 garages n°s 25 et 26 au 2^{ème} sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 juin 2010, M. Jean-Paul SAMBA, pris en qualité de syndic de la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. PERC ET CIE", au capital de cent mille euros, avec siège "Columbia Palace", 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L. "BLACK DIAMOND", au capital de 15.000 € avec siège "Columbia Palace", 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le droit au bail de deux locaux commerciaux n°s 9 et 10 sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "COLUMBIA PALACE", 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 2010, M. Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, ont concédé en gérance libre pour une durée de cinq années à compter du 14 juin 2010, à M. Serge ANFOSSO, domicilié 13, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-cocktail ; préparation de sandwiches froids et chauds, etc., exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 12.860 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SAMIPA MEDIA”

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SAMIPA MEDIA”, ayant son siège 6, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de réduire le capital à la somme de 7.500 €, de l'augmenter à celle de 2.000.000 d'Euros par la création de TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE actions de CINQUANTE EUROS chacune et en conséquence de modifier l'article 5 (capital social) qui devient :

“ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS d'EUROS divisé en QUARANTE MILLE actions de CINQUANTE EUROS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital ou une réduction de capital.

Dans le cas d'augmentation de capital, les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions émises pour réaliser ladite augmentation”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 19 mai 2010.

IV.- La déclaration de réduction et d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 19 mai 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

—

Première insertion

—

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 26 février 2010, enregistré à Monaco, le 1^{er} juin 2010, F^o 85, Case 16, la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «BOUCHERON», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie et d'accessoires de ces dernières lui appartenant, sis rez-de-chaussée de l'Hôtel de Paris et donnant sur l'entrée Massenet dudit établissement, ce, pour une durée de trois années qui a commencé à courir le 1^{er} avril 2010 et expirera le 31 mars 2013.

Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion au siège du fonds.

Monaco, le 25 juin 2010.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—

Première insertion

—

Suivant acte sous seing privé du 11 juin 2010, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé «S.H.L.M.», dont le siège social

est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé le renouvellement en gérance libre pour une période de un an à compter rétroactivement du 14 avril 2010 à M. Gaëtano LO GIUDICE, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de «boucherie, charcuterie, traiteur, vente de lapins, volailles, poulets rôtis, produits surgelés, boissons non alcoolisées et vins, snack, à l'exclusion de tous plats cuisinés et glacier avec consommation sur place et à emporter», sous l'enseigne «Boucherie Traiteur du Rocher», exploité au n° 27, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. «SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO», 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. CONSULTING & PARTNERS

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 1^{er} mars 2010 et 22 avril 2010, enregistrés à Monaco les 3 mars 2010 et 28 avril 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «CONSULTING & PARTNERS»,

Objet social :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de sociétés et de professionnels, l'étude de marchés, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, à l'exclusion de toute activité réglementée dont notamment celles en matière d'assurance relevant du contrôle de l'Etat en vertu de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968. Et généralement, toutes opérations

financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : «Le Coronado», 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital social : QUINZE MILLE (15.000) € divisé en 100 parts de 150 € chacune.

Gérant : M. Marco ANGELI.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME d'AFFAIRES

en abrégé «**S.M.T.A.**»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2010, enregistré à Monaco le 3 mars 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «Société monégasque de tourisme d'affaires», en abrégé «S.M.T.A»,

Objet social :

«Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'organisation de voyages, séjours, conventions, séminaires, d'évènements touristiques, professionnels ou caritatifs, y compris «incentives», ainsi que les prestations s'y rattachant, à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport ; La promotion, la publicité, les relations publiques, ainsi que les études et analyses se rapportant aux activités ci-dessus ;

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : «Le Montaigne» 7-9, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital social : SOIXANTE-DIX MILLE (70.000) € divisé en 1 000 parts de 70 € chacune.

Gérante : Mme Rosemarie POMPENIG.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. YOUNG SPIRIT DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 29 janvier 2010, enregistré à Monaco, le 15 février 2010, F°/Bd 180 R, case 5, et avenant du 3 mars 2010, enregistré à Monaco le F°/Bd 129 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «YOUNG SPIRIT DESIGN », au capital de 15.000 €, ayant son siège social situé Place des Moulins - «Le Continental» - bloc A - à Monaco et pour objet social :

- Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : le courtage, l'achat, la vente, en gros, demi gros et aux particuliers exclusivement par le canal d'internet, de vêtements de loisir, professionnels, de sport et tout article publicitaire, ainsi que divers produits et supports de signalétique incluant leurs études et leurs installations ; et généralement, toutes opérations commerciales et événementielles se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années.

Elle est gérée et administrée par MM. Yves SERRA et Clivio PICCIONE.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.C.S. ROTT & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 3, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2010, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «ROTT & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «MONACO RESEARCH PARTNERS», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. OLOZIM

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires réunies les 12 mars 2010 et 6 mai 2010, enregistrées à Monaco respectivement les 26 avril 2010 et 19 mai 2010, il a été décidé de :

- La prise en compte d'une cession de parts entre associés,

- l'agrément d'une cession de parts à un nouvel associé,

- la modification de l'article 8 des statuts de la société relatif au capital social.

Le capital social demeure fixé à la somme de 100.000 euros, divisé en 1.000 parts de 100 euros, attribuées à M. Franck JULIEN, gérant, à hauteur de 700 parts, et à deux autres associés à hauteur respectivement de 200 et 100 parts.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.C.S. GUENEBEAUD & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 25.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé, M. Cédric GUENEBEAUD a cédé une partie de ses parts sociales à deux nouveaux associés commanditaires.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. ROS MONACO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

DEMISSION D'UN CO-GERANT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 11 mai 2010, enregistrée à Monaco le 11 juin 2010, F° 51 V, Case 4, les associés de la société ont pris acte de la démission de Mme AMARICAI Daniela Roxana en qualité de co-gérante.

Un original de cet acte a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.C.S CATTAN & CIE ELIOTEX

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la S.C.S. «CATTAN & CIE» exerçant le commerce sous l'enseigne «ELIOTEX», sis 1, rue du Gabian à Monaco et de son gérant commandité Elio CATTAN, déclarés en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 10 juin 2010, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des

Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. SHOE CONCEPT «MUST COMPANY» & «SHOE CONCEPT CORFE»

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 15, rue Honoré Labande - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SARL «SHOE CONCEPT» exerçant le commerce sous les enseignes «MUST COMPANY » et «SHOE CONCEPT CORFE», sis 15, rue Honoré Labande à Monaco, déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 17 juin 2010, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 25 juin 2010.

LE'MON GROUP S.A.R.L.

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 49, avenue Hector Otto -Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2010, enregistrée à Monaco le 1^{er} juin 2010, F°/bd 45R, case 4, les associés de la SARL LE'MON GROUP ont décidé de transférer le siège social, désormais fixé au 9, avenue des Papalins, Immeuble «Le Botticelli» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée ci-dessus citée, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.R.L. MULLY-ECO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 5 mai 2010, enregistrée à Monaco le 14 juin 2010, F°/Bd 178 R, Case 3, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social au «Bougainvilliers», 11, avenue Lazare Sauvaigo à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crite et affichée conformément à la loi, le 17 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.C.S. SABENA & CIE INTERNATIONAL DIFFUSION MAREE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège de la liquidation :
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2010 dûment enregistrée, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 17 mai 2010.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2010.

Monaco, le 25 juin 2010.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 12 juillet 2010, à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois quart du capital.

Le Conseil d'Administration.

SAMIPA MEDIA S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SAMIPA MEDIA», sont convoqués au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le 13 juillet 2010, à 11 heures 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2009, approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;

- Pouvoirs à donner.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 19 mars 2010 de l'association dénommée «ON M RESIDENCY».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Palais Albany 26, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«La promotion de jeunes artistes internationaux, à l'effet de favoriser le Nouveau Musée National de Monaco, dans le cadre du rayonnement et du développement des arts en Principauté.

A cet effet, la prise en charge de la réalisation d'œuvres artistiques en Principauté de Monaco, leur exposition et leur diffusion, par tous moyens».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 mai 2010 de l'association dénommée «Association des Guides et Scouts de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 7, 11 et 19. Ces modifications ayant été effectuées dans les formes prescrites, les statuts sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 27 mai 2010 de l'association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 5, 7, 12, 13 et 13 bis, 16, 19, 22, 23, 24 et 26 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 6 mai 2010 de l'asso-

ciation dénommée «Fédération Monégasque de Gymnastique».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 18, 19, et 20 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 mai 2010 de l'association dénommée «La Prévention Routière Monégasque».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 1^{er} juin 2010 de l'association dénommée «Mission Enfance».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 16, 17 et 18 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 12.960.000 euros
Siège social: 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

Etats financiers au 31/12/2009

BILAN

(en milliers d'euros)

	2009	2008
ACTIF		
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	3 577	4 031
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 639 380	2 781 625
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	355 854	317 307
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE.....		
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	398	387
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	143	143
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		
LOCATION SIMPLE.....		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209	215
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	1 040	666
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		
ACTIONS PROPRES.....		
AUTRES ACTIFS	6 753	3 948
COMPTES DE REGULARISATION	4 635	24 220
TOTAL DE L'ACTIF	2 011 989	3 132 542
PASSIF		
BANQUES CENTRALES, C.C.P.		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	502 790	1 325 146
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	1 403 935	1 701 296
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
AUTRES PASSIFS	8 508	4 251
COMPTES DE REGULARISATION.....	10 048	27 236
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	6 237	3 112
DETTES SUBORDONNEES	2 021	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG).....		
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	78 450	71 501
CAPITAL SOUSCRIT.....	12 960	12 960
PRIMES D'EMISSION	20 160	20 160
RESERVES	18 947	18 731
ECART DE REEVALUATION		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....		
REPORT A NOUVEAU (+/-).....	19 433	5 743
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	6 950	13 907
TOTAL DU PASSIF	2 011 989	3 132 542
TOTAL DU BILAN :	2.011.988.804,88	
BENEFICE DE L'EXERCICE :	6.949.330,01	

HORS BILAN
(en milliers d'euros)

	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	98 553	92 334
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	60 433	82 962
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	10 872	18 200
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3 873	4 322
ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	2009	2008
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	92 074	160 531
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-76 928	-144 217
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES		
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE.....		
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE		
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	6	30
COMMISSIONS (PRODUITS)	16 672	16 695
COMMISSIONS (CHARGES).....	-508	-568
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES		
DE NEGOCIATION	1 761	1 469
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES		
DE PLACEMENTS ET ASSIMILES		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	1
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 196	-1 291
PRODUIT NET BANCAIRE	31 881	32 650
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	-18 772	-18 581
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-311	-326
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 798	13 743
COUT DU RISQUE.....	-2 727	88
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 071	13 831
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 071	13 831
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	-3 121	76
IMPOT SUR LES BENEFICES		
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES...		
RESULTAT NET	6 950	13 907

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2009
1) PRINCIPES GENERAUX ET METHODES

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées. (règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Le règlement CRB 97/02 relatif au contrôle interne a été pris en compte.

En date du 11/12/2009, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO a absorbé la société de droit monégasque FORTIS BANQUE MONACO par transmission universelle de patrimoines. Conformément à l'autorisation délivrée le 18/08/2009 par la Direction des Services Fiscaux, ladite opération se trouve placée dans le cadre du régime spécial visé par l'article 11.2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**2.1 Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

• Logiciel	1 an
• Matériel informatique	3 ans
• Frais d'établissement.....	5 ans
• Matériel roulant.....	5 ans
• Mobilier et matériel de bureau.....	5 ans
• Aménagements et installations.....	10 ans
• Immeubles.....	25 ans

2.3 Créances douteuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/09 à **2.450 K€**.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	2 153
Primes de Médailles du Travail	297
Total	2 450

2.6 Fiscalité

La banque a dégagé un **chiffre d'affaires sur Monaco supérieur à 75%**. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure hors du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Dans le cadre de l'opération d'absorption de Fortis Banque Monaco par transmission universelle de patrimoines, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO est en cours de discussion avec la Direction des Services Fiscaux pour proroger, à l'exercice 2010, l'autorisation qui avait été obtenue le 18/08/2009 pour le seul exercice 2009, de transférer les déficits fiscaux non déduits de la société absorbée. Ces déficits fiscaux, qui s'élèvent à 8.859.706,51 euros, seraient alors déductibles des bénéfices que BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO réalisera à compter de 2010, étant donné que l'opération de fusion, et notamment la refonte des circuits de trésorerie qui a accompagné cette dernière, vont conduire l'entité fusionnée à réaliser un chiffre d'affaires provenant, à concurrence de 25% au moins, de services utilisés en dehors du territoire monégasque, et donc à entrer dans le champ de l'application de l'impôt sur les bénéfices.

3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Caisse, banques centrales et C.C.P.

A compter du 16 janvier 2008, conformément à l'avis aux établissements de crédit n° 2005-01 autorisant la constitution de réserves obligatoires par un intermédiaire, BNP PARIBAS SA (France), désormais centralisateur des Réserves Obligatoires des différentes entités du groupe, assure la constitution des avoirs de réserves de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO qui ne détient donc plus de compte en direct auprès de la Banque de France.

3.2 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en Milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	1 420 022	210 550	0	0	8 808	1 639 380
- Créances sur la clientèle	127 477	52 749	90 073	84 291	1 264	355 854
- Dettes envers les établissements de crédits	407 337	34 564	23 307	33 581	4 001	502 790
- Comptes créditeurs de la clientèle	1 262 669	140 063	0	0	1 203	1 403 935

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Rubriques (milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	1 639 380	1 377 691	27 108	223 662
Dettes envers les établissements de crédits	502 790	40 405	211 512	247 302

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de **1.043 K€**.

3.3 Les immobilisations

Les immobilisations, exprimées en **milliers d'euros**, s'analysent pour l'exercice 2009, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début exercice 2009	Acquisition 2009	Cessions 2009	reclasse- ment 2009	Migration Fortis 2009	Montant brut fin période 2009
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	40					40
- Fonds de commerce	229					229
- Frais d'établissement	831					831
- Logiciels	369	131				500
- Certificat fonds de garantie	0					0
Sous-total	1 469	131	0	0	0	1 600
Immobilisations corporelles						
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	1 946	175			511	2 632
- Immobilisation hors exploitation	2					2
- Tableaux & œuvres d'arts	21					21
- Immobilisations exploitation	26					26
Sous-total	1 995	175	0	0	511	2 681
Total immobilisation	3 464	306	0	0	511	4 281

Type d'immobilisations	Amortissement début exercice 2009	Dotation 2009	Reprise 2009	Sortie 2009	Migration Fortis 2009	Amortissements cumulés au 31/12/09
Immobilisations incorporelles						
- Fonds de commerce	229					229
- Frais d'établissement	725	51				776
- Logiciels	300	86				386
Sous-total	1 254	137	0	0	0	1 391
Immobilisations corporelles						
- Agencements, installations et autres imm. corporelles	1 309	172			138	1 619
- Immobilisation hors exploitation	2					2
- Immobilisations exploitation	18	2				20
- Provision p/dépréciation imm. hors exploit	0					0
- Provision p/dépréciation imm. aménag. & instal.	0					0
Sous-total	1 329	174	0	0	138	1 641
Total immobilisation	2 583	311	0	0	138	3 032

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/2009	Amortissement au 31/12/2009	Valeur résiduelle au 31/12/2009
Immobilisations incorporelles			
-Droit au bail	40		40
-Fonds de commerce	229	229	0
-Frais d'établissement	831	776	55
-Logiciels	500	386	114
Sous-total	1 600	1 391	209
Immobilisations corporelles			
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 632	1 619	1 013
-Immobilisation hors exploitation	2	2	0
-Tableaux & œuvres d'art	21		21
-Immobilisations exploitation	26	20	6
-Provision pour dépréciation imm. hors exploit		0	0
-Provision pour dépréciation imm. aménag. & instal.		0	0
Sous-total	2 681	1 641	1 040
Total immobilisation	4 281	3 032	1 249

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

3.4 Participations et autres titres détenus à long terme.

Conformément aux nouvelles recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts sont classés en « Autres titres détenus à long terme ». Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en « Revenus des titres à revenu variable ».

3.5 Provisions et reprises pour risques et charges.

1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/09 à **2.450 K€**.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Migration Fortis	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/09
31/12/08	Prov. S/ engagements sociaux	2 232	232		14	2 450
	TOTAUX	2 232	232	0	14	2 450

2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/09
31/12/08	Provision constituée	880	2 931	24	3 787
	TOTAUX	880	2 931	24	3 787

3.6 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de **72.000 actions de 180 euros** chacune.

- Capital social = **12.960 K€**
- Prime d'émission liée au capital = **20.160 K€**

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de **73.331 K€**.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2009 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/2009	Affectation résultat 2009	Distribution dividendes 2009	Montants après affectation 2009
Réserve légale	1 296			1 296
Réserve facultative	17 651			17 651
Report à nouveau	19 433	6 950	-26 383	0

3.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2009 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
ACTIF			
Caisse, Banque centrales et CCP			0
Créances sur les Etablissements de Crédits	4 510	4 298	8 808
Créances sur la clientèle	1 144	120	1 264
Total inclus dans les postes de l'actif	5 654	4 418	10 072
PASSIF			
Dettes envers les Etablissements de Crédit	556	3 445	4 001
Comptes créditeurs de la clientèle	951	252	1 203
Total inclus dans les postes du passif	1 507	3 697	5 204

3.8 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
-Comptes d'encaissements	25	58
-Résultats de change hors bilan	0	
-Comptes d'ajustement sur devises	3 042	3 009
-Charges constatées d'avance	186	
-Produits constatés d'avance		0
-Produits divers à recevoir	1 367	
-Charges à payer - personnel		4 657
-Charges à payer - tiers		2 208
-Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
-Comptes de régularisation divers	15	116
Total comptes de régularisation	4 635	10 048
-Débiteurs divers	847	
-Créditeurs divers		2 547
-Instruments conditionnels achetés/vendus	383	383
-Comptes de règlements sur opérations titres	5 523	5 578
-Comptes de stocks et emplois divers	0	
Total autres	6 753	8 508

3.9 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre valeur en milliers d'euros	
Total à l'Actif	710 175
Total au Passif	710 173

4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2009 (en milliers d'euros).

HORS BILAN	EUROS		DEVICES		TOTAL
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	
Opérations de change à terme					
Euros à recevoir contre devises à livrer	33 986	16 141	34 057	15 469	99 653
Devises à recevoir contre euros à livrer	35 813	14 154	35 458	13 928	99 353
Devises à recevoir contre devises à livrer			12 504	14 547	27 051
Devises à livrer contre devises à recevoir			12 456	14 585	27 041

Les opérations reprises dans le tableau ci avant et donc ouvertes en date de clôture, ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2 Engagements donnés

60.433 K€ : engagements de garantie d'ordre de la clientèle (*dont 551 K euros engagements douteux*)

98.072 K€ : engagements de financement en faveur de la clientèle

481 K€ : engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

4.3 Engagements reçus

10.872 K€ : Engagement de financement reçus d'établissements de crédit

3.873 K€ : Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2009 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	508	13 587
Autres opérations diverses de la clientèle		3 085
Total commissions	508	16 672

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

5.2 Frais de personnel

La répartition des frais de personnel se traduit comme suit au titre de l'exercice 2009 (en milliers d'euros) :

	2009
- Salaires et traitements	8 789
- Charges de retraite	1 076
- Autres charges sociales	1 758
- Intéressement / Participation / Aug. de capital	524
Total	12 147

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2009. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

5.3 Coût du risque

Ce poste, figurant pour un montant de **-2.727 K€**, correspond au Net de provisions sur créances douteuses et litiges sur opérations avec la clientèle.

5.4 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de **-3.121 K€**.

Détail ci-dessous :

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour **-3.131 K€** :

- 3.091 K€ concernent la dépréciation du mali technique de confusion résultant de la transmission universelle de patrimoine de Fortis Banque Monaco, cette opération ayant un intérêt économique au niveau du Groupe BNP Paribas essentiellement.

- 20 K€ concernent des erreurs sur titres,
- 20 K€ concernent des indemnisations litiges.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour **10 K€** :

- 10 K€ divers.

6) AUTRES INFORMATIONS

6.1 L'effectif était de **130** personnes au 31 décembre 2009.

6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1^{er} janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de.....	1 708 K€
Les résultats de 1998 étaient de.....	1 418 K€
Les résultats de 1999 étaient de.....	2 072 K€
Les résultats de 2000 étaient de.....	6 942 K€
Les résultats de 2001 étaient de.....	4 118 K€
Les résultats de 2002 étaient de.....	4 118 K€
Les résultats de 2003 étaient de.....	-11 K€

Les résultats de 2004 étaient de.....	6 308 K€
Les résultats de 2005 étaient de.....	-35 452 K€
Les résultats de 2006 étaient de	11 858 K€
Les résultats de 2007 étaient de.....	23 040 K€
Les résultats de 2008 étaient de.....	13 907 K€
Les résultats de 2009 sont de.....	6 950 K€

6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :

Bénéfice de l'exercice :	6 950 K€
Report à nouveau :	19 433 K€
Montant à affecter	<u>26 383 K€</u>
<i>Comme suit :</i>	
Réserve légale :	0 K€
Réserve facultative :	0 K€
Report à nouveau :	0 K€
Dividendes :	26 383 K€

6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

Pour l'exercice 2009, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

- 72 K€ (dont 72 K€ en débiteurs divers).

Les montants n'incluent pas la contribution de Fortis Banque Monaco.

6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

Pour l'exercice 2009, elle a été amenée à cotiser :

- 4 K€ (dont 1.4 K€ en charges et 2.6 K€ en débiteurs divers).

Les montants n'incluent pas la contribution de Fortis Banque Monaco.

6.6 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission bancaire.

Au 31 décembre 2009 :

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 273% pour une obligation minimale fixée à 100%.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité. La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 Janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 Mai 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Des états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société en date du 30 Mars 2010, ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 3 Mai 2010, dans lequel nous avons certifié les comptes sans réserve.

Suite à notre communication du 20 Mai 2010, relative à un évènement survenu postérieurement à l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration et à l'émission de notre rapport initial, les comptes annuels ont été modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Mai 2010. Les produits à recevoir ont été réduits de 1.391.000 Euros et une charge d'égal montant constatée, le résultat de l'exercice passe ainsi de 8.340.330,01 à 6.949.330,01 €, les capitaux propres de 79.841.001,82 € à 78.450.001,82 € et le total du bilan de 2.013.379.804,88 € à 2.011.988.804,88 €

La 4^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ci-dessus a changé l'affectation du résultat.

Nous sommes de ce fait conduits à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 3 Mai 2010.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur les états financiers modifiés comme ci-dessus, a été accomplie en faisant application des normes professionnelles habituelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 Décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons procédé à la vérification des divers éléments constituant l'actif et le passif de la Société ainsi que des règles auxquelles il a été fait recours tant pour leur valorisation que pour la discrimination des charges et produits inscrits dans le comptes de pertes et profits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats modifiés et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 Décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 Décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Les informations sur les comptes contenues dans le rapport du Conseil d'Administration appellent les remarques figurant dans notre communication précitée à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 20 Mai 2010.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Monaco, le 20 Mai 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

Claude PALMERO

COUTTS & CO

Succursale de Monaco

Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

ACTIF	2009	2008
Caisse, Banques Centrales, C C P.....	4 713 828,03	4 434 086,32
Créances sur les établissements de crédit.....	200 062 545,93	206 470 196,15
Opérations avec la clientèle.....	291 374,69	368 182,52
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions, Titres à revenu variable.....		
Participations et autres titres détenus à long terme.....	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles.....	5 424,84	
Immobilisations corporelles.....	323 970,91	374 017,87
Autres actifs.....	391 341,69	193 348,93
Comptes de régularisation.....	760 743,57	964 258,92
TOTAL ACTIF	206 553 229,66	212 808 090,71
PASSIF		
Banques Centrales, C C P.....		
Dettes envers les établissements de crédit.....		
Opérations avec la clientèle.....	195 915 917,75	201 682 622,08
Dettes représentées par un titre.....		
Autres Passifs.....	509 757,55	392 003,06
Comptes de régularisation.....	120 667,49	55 903,41
Provisions risques et charges.....		
Capital souscrit.....	6 555 000,00	6 555 000,00
Report à nouveau (+ / -).....	2 750 650,09	2 750 650,09
Résultat de l'exercice (+ / -).....	701 236,78	1 371 912,07
TOTAL PASSIF	206 553 229,66	212 808 090,71

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

	2009	2008
Engagements donnés		
Engagements de financement.....	0,00	
Engagements de garantie.....		
Engagements sur titres.....		
Engagements reçus		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....	36 000,00	
Engagements sur titres.....		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en €uros)

	2009	2008
Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés	2 527 062,85	9 132 296,56
Intérêts et charges assimilées	-2 125 088,71	-8 133 854,15
Revenus des titres à revenu variable.....	267,60	236,53
Commissions (produits).....	3 321 213,43	3 887 409,06
Commissions (charges).....	-87 077,65	-77 308,60
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	25 448,65	-67 799,23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....		
Autres produits d'exploitation bancaire	788,64	689,41
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-5 605,76	1 308,39
Produit net bancaire	3 657 009,05	4 742 977,97
Charges générales d'exploitation	-2 605 382,06	-2 420 389,72
Dotations aux amortissements et aux prov / immobilisations corporelles et incorporelles	-62 028,16	-78 701,48
Résultat brut d'exploitation	989 598,83	2 243 886,77
Coût du risque	63 465,11	-143 204,43
Résultat d'exploitation	1 053 063,94	2 100 682,34
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		-378,17
Résultat courant avant impôt	1 053 063,94	2 100 304,17
Résultat exceptionnel.....	-1 254,16	-10 920,06
Impôt sur les bénéfices.....	-350 573,00	-717 472,04
Dotations/ Reprises de FRBG et provisions réglementées.....		
Résultat net	701 236,78	1 371 912,07

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION****1.1 - Généralités**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Coutts & Co - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire, aux règles prescrites par le règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités de la succursale n'ont pas subi de changement significatif en 2009.

1.2 - Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3 - Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle consistent uniquement en comptes ordinaires débiteurs et en relevés de cartes bancaires à paiement différé.

1.4 - Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005-01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.5 - Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de la Commission Bancaire, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés à compter de la clôture 2007 en « Autres titres détenus à long terme ». Ces certificats figuraient auparavant en « Autres actifs ». Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les « Revenus des titres à revenu variable ».

1.6 - Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Matériel et mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Agencements et installations : 5 à 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation. La principale durée d'ammortissement est de trois ans.

COMPTE DE RESULTAT

1.7 - Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues consistent principalement en rétrocessions reçues d'autres entités du Groupe et de la clientèle.

1.8 - Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

1.9 - Revenus des portefeuilles-titres - Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.10 - Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques.

La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.11 - Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'Impôt Sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. Le taux d'imposition applicable pour l'exercice 2009 est de 33.33%.

AUTRES INFORMATIONS

1.12 - Affectation du résultat 2008

Le résultat de l'exercice 2008, soit Euros 1 371 912,07, a été rapatrié dans son intégralité à la maison-mère.

1.13 - Proposition d'affectation du résultat 2009

Le résultat de l'exercice 2009 soit Euros 701 236,78, sera rapatrié dans son intégralité à la maison-mère.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (en Euros)

VALEURS BRUTES	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Frais d'établissement		7 233,24		7 233,24
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles		7 233,24		7 233,24
Matériel et outillage	37 906,63			37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	37 836,26	2 523,97		40 360,23
Agencements et installations	380 863,06	10 119,62	2 470,79	388 511,89
Sous total immobilisations corporelles	570 067,06	12 643,59	2 470,79	580 239,86
TOTAL	570 067,06	19 876,83	2 470,79	587 473,10

AMORTISSEMENTS	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques		1 808,40		1 808,40
Sous total immobilisations incorporelles		1 808,40		1 808,40
Matériel et outillage	14 407,73	7 177,42		21 585,15
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	112 888,01	212,04		113 100,05
Matériel de bureau				
Matériel informatique	13 307,32	7 563,88		20 871,20
Agencements et installations	55 446,13	45 266,42		100 712,55
Sous total immobilisations corporelles	196 049,19	60 219,76		256 268,95
TOTAL	196 049,19	62 028,16		258 077,35
IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL				
VALEURS NETTES				
Immobilisations incorporelles		5 424,84		5 424,84
Immobilisations corporelles	374 017,87	-47 576,17	2 470,79	323 970,91
TOTAL	374 017,87	-42 151,33	2 470,79	329 395,75

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES (en Euros)

	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
CREANCES DOUTEUSES				
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Principal	228 773,20	-282,53	63 454,18	165 036,49
Intérêts	3 750,78	-18,78	10,93	3 721,07
TOTAL	232 523,98	-301,31	63 465,11	168 757,56

	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES				
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs	232 523,98	-301,31	63 465,11	168 757,56
TOTAL	232 523,98	-301,31	63 465,11	168 757,56
CREANCES DOUTEUSES	232 523,98	-301,31	63 465,11	168 757,56
PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	232 523,98	-301,31	63 465,11	168 757,56
TOTAL VALEURS NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TAUX DE PROVISION EN %				100,00%

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE (en Euros)

ETAT DES CREANCES	2009					2008
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Créances sur les établissements de crédit	199 911 661,36	199 911 661,36				206 095 398,02
Créances rattachées	150 884,57	150 884,57				374 798,13
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Créances sur la clientèle	291 294,44	291 294,44				364 313,10
Créances rattachées	80,25	80,25				3 869,42
AUTRES ACTIFS	391 341,69	391 341,69				193 348,93
COMPTES DE REGULARISATION	760 743,57	760 743,57				964 258,92
TOTAL	201 506 005,88	201 506 005,88				207 995 986,52

ETAT DES DETTES	2009					2008
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes rattachées						
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Comptes créditeurs de la clientèle	195 915 917,74	195 915 917,74				201 321 519,34
Dettes rattachées	0,01	0,01				361 102,74
AUTRES PASSIFS	509 757,55	509 757,55				392 003,06
COMPTES DE REGULARISATION	120 667,49	120 667,49				55 903,41
TOTAL	196 546 342,79	196 546 342,79				202 130 528,55

CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en Euros)

ACTIF	31/12/09	31/12/08
CREANCES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit	150 884,57	374 798,13
Sur opérations avec la clientèle	80,25	3 869,42
TOTAL	150 964,82	378 667,55

PASSIF	31/12/09	31/12/08
DETTES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations avec la clientèle	0,01	361 102,74
TOTAL	0,01	361 102,74

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en Euros)

AUTRES ACTIFS	31/12/09	31/12/08
DEBITEURS DIVERS	6 199,48	3 129,84
ETAT, TVA A RECOUVRER	35 561,00	41 033,00
ETAT, CREANCE SUR IMPOT SOCIETE	223 408,00	24 369,00
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	92 630,71	91 532,79
FONDS DE GARANTIE BANCAIRE	33 542,50	33 284,30
TOTAL	391 341,69	193 348,93

AUTRES PASSIFS	31/12/09	31/12/08
DETTES VIS-A-VIS DU PERSONNEL	264 177,47	123 747,00
DETTES VIS-A-VIS DES ORGANISMES SOCIAUX	162 869,30	122 622,20
CREDITEURS DIVERS	71 456,22	68 439,90
ETAT, TVA A PAYER	8 064,22	8 326,00
ETAT, TAXES DIVERSES A PAYER	3 190,34	68 867,96
ETAT, IMPOT SOCIETE A PAYER		
TOTAL	509 757,55	392 003,06

COMPTES DE REGULARISATION (en Euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31/12/09	31/12/08
CONTREPARTIE RESULTAT DE CHANGE		
PRODUITS A RECEVOIR	676 186,97	860 827,81
DIVERS	84 556,60	103 431,11
TOTAL	760 743,57	964 258,92

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31/12/09	31/12/08
PRODUITS PERCUS D'AVANCE		
PROVISION CHARGES A PAYER	78 178,48	53 413,41
DIVERS	42 489,01	2 490,00
TOTAL	120 667,49	55 903,41

VENTILATION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES (en Euros)

ACTIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	137 911 614,80	66 864 759,16	204 776 373,96
CREDITS A LA CLIENTELE	264,83	291 109,86	291 374,69
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		4 000,00	4 000,00
IMMOBILISATIONS		329 395,75	329 395,75
AUTRES ACTIFS & COMPTES DE REGULARISATION	673 399,97	478 685,29	1 152 085,26
TOTAL	138 585 279,60	67 967 950,06	206 553 229,66

PASSIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES			
DEPOTS DE LA CLIENTELE	137 758 872,17	58 157 045,58	195 915 917,75
AUTRES PASSIFS & COMPTES DE REGULARISATION	120 667,49	509 757,55	630 425,04
CAPITAUX PROPRES		10 006 886,87	10 006 886,87
TOTAL	137 879 539,66	68 673 690,00	206 553 229,66

ENGAGEMENTS SUR PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES ET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (en Euros)

HORS-BILAN	31/12/09	31/12/08
DEVISES PRETEES NON ENCORE LIVREES		
DEVISES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES		
CONTRATS DE CHANGE A TERME		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		
TOTAL		

ENGAGEMENTS DONNES (en Euros)

ENGAGEMENTS RECUS (en Euros)

HORS-BILAN	31/12/09	31/12/08
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL		

ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Nantissement espèces pour débit différé sur carte bancaire	36 000,00	
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL	36 000,00	

VENTILATIONS DES COMMISSIONS (en Euros)

COMMISSIONS PRODUITS	31/12/09	%	31/12/08	%
COMMISSIONS RECUES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 028 556,34	91%	3 593 612,26	92%
COMMISSIONS RECUES DE LA CLIENTELE	292 657,09	9%	293 796,80	8%
TOTAL	3 321 213,43	100%	3 887 409,06	100%

COMMISSIONS CHARGES	31/12/09	%	31/12/08	%
COMMISSIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	87 077,65	100%	77 308,60	100%
COMMISSIONS VERSEES A LA CLIENTELE				
TOTAL	87 077,65	100%	77 308,60	100%

DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL (en Euros)

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/09	31/12/08
SALAIRES, TRAITEMENTS ET INDEMNITES	1 084 314,23	941 101,26
CHARGES SOCIALES	357 135,63	310 077,35
PROVISION POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE		
PROVISION POUR CONGES PAYES	32 200,65	37 935,32
TOTAL	1 473 650,51	1 289 113,93

EFFECTIFS	31/12/09	31/12/08
DIRECTION	2	2
CADRES	4	3
GRADES	7	7
TOTAL	13	12

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de Coutts & Co - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étayent correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 30 avril 2010.

Jean-Humbert CROCI
Commissaire aux Comptes

BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 40.000.000 euros
 Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		35 346	236 988
Créances sur les Etablissements de crédit.....	5, 6	426 215	901 208
A vue		22 513	181 716
A terme.....		403 702	719 492
Créances sur la Clientèle.....	1, 5, 6	261 891	248 910
Créances commerciales.....		0	0
Autres concours à la clientèle		223 937	175 182
Comptes ordinaires débiteurs.....		37 954	73 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	2, 5, 6	894 385	
Actions et autres titres à revenu variable	2, 5, 6		400
Participations et autres titres détenus à long terme.....	2	568	568
Parts dans les entreprises liées	2	22 490	23 217
Immobilisations incorporelles.....	7	113	151
Immobilisations corporelles	7	270	269
Autres actifs	8	22 729	20 059
Comptes de régularisation.....	9	2 546	1 010
Total de l'actif		1 666 553	1 432 780
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	5, 6	560 443	311 131
A vue		120 420	191 237
A terme.....		440 023	119 893
Comptes créditeurs de la clientèle	3, 5, 6	981 443	993 267
Comptes d'épargne à régime spécial			
A vue			
Autres dettes		981 443	993 267
A vue		363 906	280 659
A terme.....		617 537	712 608
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	8	2 218	4 364
Comptes de régularisation.....	9	13 654	15 365
Provisions pour risques et charges	12	10 261	9 693
Dettes subordonnées.....	4	47 785	48 661
Fonds pour risques bancaires généraux.....	4	2 624	2 624
Capitaux propres hors FRBG		48 125	47 675
Capital souscrit.....	4	40 000	40 000
Réserves	4	4 000	4 000

Provisions réglementées	12	51	151
Report à nouveau	4	3 524	3 223
Résultat de l'exercice		550	301
Total du passif		1 666 553	1 432 780

Le total du bilan est de euros 1 666 552 855,98

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		60 095	88 067
Engagements de financement			
Engagements en faveur de la clientèle	6	36 718	54 985
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre de la clientèle	6	23 377	33 082
Engagements reçus		46 446	9 108
Engagements de garantie sur établissements de crédit	6	46 446	9 108

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2009

(en milliers d'euros)

	Note n°	2009	2008
Intérêts et produits assimilés		27 813	67 642
Intérêts et charges assimilées		-16 202	-57 192
Revenus des titres à revenu variable			27
Commissions (produits)		13 867	12 015
Commissions (charges)		-801	-948
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		2 025	3 499
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		525	0
Autres produits d'exploitation bancaire		1 644	1 900
Autres charges d'exploitation bancaire		-303	-294
PRODUIT NET BANCAIRE		28 568	26 648
Charges Générales d'exploitation	10,11	-25 077	-24 802
Dotations aux amort. et aux prov. Sur immobilisations incorp. et corporelles	7	-439	-1 069
RESULTAT BRUT D' EXPLOITATION		3 052	777
Coût du risque	15	-1 700	-215
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 352	562
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7	-475	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		877	562
Résultat exceptionnel		-152	-124
Impôt sur les bénéfices		-275	-137
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées	12	100	0
RESULTAT NET		550	301

Le résultat de l'exercice est de euros 549 661,78

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire)

1. Crédits à la clientèle

	2009	2008
Autres concours à la clientèle	227 344	178 017
Crédits de trésorerie.....	13 350	13 968
Crédits d'équipement		1 216
Crédits à l'habitat	42 210	77 483
Autres crédits.....	167 050	81 642
Créances douteuses.....	20 710	18 372
Provisions sur créances douteuses.....	-17 304	-15 537
Créances rattachées.....	1 328	873
Comptes ordinaires débiteurs.....	34 547	70 893
Total.....	261 891	248 910

2. Titres et participations

2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe	Placement	Total
Etrangères.....	756 356	756 356
Françaises	131 888	131 888
Coupons courus.....	6 246	6 246
Provisions	-106	-106
Total	894 385	894 385

Des contrats de couverture de taux ont été conclus afin de couvrir le risque de taux pour la plupart des titres en portefeuille.

2.2 Actions et autres titres à revenu variable	(2008 pour mémoire)	Placement	Total
Etrangères.....	181	175	175
Françaises	400		0
Provisions	-181	-175	-175
Total	400	0	0

2.3 Les autres titres détenus à long terme

Montant de 568 milliers d'euros représentant la souscription de certificats d'association au Fonds de Garantie des dépôts.

Organisme français créé par la Loi Epargne et Sécurité Financière du 25/6/1999. Sa mission est de collecter des ressources afin d'indemniser les déposants en cas de faillite de leur banque.

2.4 Part dans les entreprises liées

Nom	Prix d'acquisition	Capital	Part détenue	Résultats 2009	Activité
BANQUE SAFRA FRANCE SA		25 000	100,00%	-1 159	banque
Prix d'acquisition	23 217				
Provision pour dépréciation.....	-727				
Total.....	22 490	25 000			

Le 29 juillet 2008, la Banque a acheté l'intégralité du capital et des droits de vote de la Banque Safra France SA.

Au 31 décembre 2009, la banque J. Safra (Monaco) SA a établi des comptes consolidés en intégrant sa filiale parisienne, pour la première année.

Nom	Prix d'acquisition	Capital	Part détenue	Résultats 2009	Activité
SAFRA ASSURANCE.....	350	350	100,00%	35	assurance
Total.....		350			

Il s'agit d'une participation indirecte, la société faisant partie du périmètre de consolidation.

3. Comptes créditeurs de la clientèle

	2009		2008			
	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total
A vue :						
Compte épargne						
Comptes ordinaires	363 906	0	363 906	280 659	0	280 659
Total	363 906	0	363 906	280 659	0	280 659
A terme :						
Comptes à terme.....	616 941	596	617 537	709 704	2 904	712 608
Emprunt auprès de la clientèle financière.....	0	0	0	0	0	0
Total	616 941	596	617 537	709 704	2 904	712 608
Total Général.....	980 847	596	981 443	990 363	2 904	993 267

4. Capitaux propres et assimilés / Actionnariat

	Montants au 31.12.2008	variation	Montants au 31.12.2009
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624		2 624
Capital souscrit	40 000		40 000
Réserves	4 000		4 000
Report à nouveau	3 223	301	3 524
Emprunt Subordonné 1 (en principal).....	24 000		24 000
Emprunt Subordonné 2 (en principal).....	23 000		23 000
Total des capitaux propres et assimilés.....	96 847	301	97 148
(hors résultat 2009)			

Le capital est divisé en 2.500.000 d'actions de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. 99,99% des actions sont détenues par la Banque J. Safra (Suisse) SA à Genève.

La Banque J. Safra (Monaco) SA est consolidée par intégration globale par la Banque J. Safra (Suisse) SA à Genève.

La Banque J. Safra (Monaco) SA consolide par intégration globale sa filiale, la Banque Safra France SA domiciliée à Paris.

	(milliers d'euros)
Les capitaux propres et assimilés s'élèvent à.....	97 148
Les fonds propres réglementaires sociaux s'élèvent à.....	52 563
Soit une différence de.....	44 585
Cette différence correspond à :	
la déduction du net des immobilisations incorporelles.....	-113
participation Banque Safra France SA.....	-22 490
Plafonnement des emprunts subordonnés.....	-21 982

Deux emprunts subordonnés ont été consentis à la Banque J. Safra (Monaco) SA pour un total de 47 000 K euros remboursables au 31/12/2015 et dont les intérêts sont payables annuellement. Les éléments de détail sont les suivants :

- 1 - Emprunts consentis par la société SIB Management Holding (Bahamas) Limited.
- 2 - Le montant des intérêts au titre de l'exercice s'élève à : 1 807 023,19 euros.

5. Ventilation selon la durée résiduelle de certains postes du bilan

Emplois et ressources	< 3 mois	> 3 mois <1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total fin d'exercice 2009
Dont créances et dettes rattachées						
Créances sur les établissements						
de crédit	352 934	70 794	0		2 487	426 215
Euros	173 312	62 990			727	237 029
Devises	179 622	7 804			1 760	189 186
Créances sur la clientèle	166 664	84 262	4 916	4 721	1 328	261 891
Euros	135 533	69 789	4 916	4 721	1 237	216 196
Devises	31 131	14 473			91	45 695
Titres	0	72 473	800 586	15 080	6 246	894 385
Revenu Fixe	0	72 473	800 586	15 080	6 246	894 385
Euros		49 957	144 610	15 080	2 865	212 512
Devises		22 516	655 976		3 381	681 873
Revenu Variable ¹	0	0	0	0	0	0
Euros						0
Devises						0
Total postes de l'Actif	519 598	227 529	805 502	19 801	10 061	1 582 491
Dettes envers les établissements						
de crédit	510 391	17 998	3 900	0	4 111	536 400
Euros	3 969	16 000	3 900		2 446	26 315
Devises	506 422	1 998			1 665	510 085
Titres donnés en pension livrée.	24 043					24 043
Euros						0
Devises	24 043					24 043
Comptes créditeurs de la clientèle	877 183	103 664	0	0	596	981 443
Euros	504 355	95 066			491	599 912
Devises	372 828	8 598			105	381 531
Total postes du Passif	1 411 617	121 662	3 900	0	4 707	1 541 886

1) actions en portefeuille de placement provisionnées à 100%.

6. Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

	2009			2008		
	Liées	Autres	Total	Liées	Autres	Total
Créances sur les établissements						
de crédits.....	344 307	81 908	426 215	881 958	19 250	901 208
Créances sur la clientèle.....	2 000	259 891	261 891	2 000	246 910	248 910
Crédits.....	2 000	221 937	223 937	2 000	173 182	175 182
Comptes ordinaires débiteurs...		37 954	37 954		73 728	73 728
Créances commerciales.....			0		0	0
Titres à revenu fixe et variable....		894 385	894 385		400	400
Participations et autres titres						
détenus à LT.....		568	568		568	568
Parts dans les entreprises liées....	22 490		22 490	23 217		23 217
Dettes envers les établissements						
de crédits.....	524 601	35 842	560 443	38 319	272 812	311 131
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	24 043		24 043			0
Autres.....	500 558	35 842	536 400	38 319	272 812	311 131
Comptes créditeurs de la clientèle	1 287	980 156	981 443	771	992 496	993 267
Emprunt subordonné.....	47 000		47 000	47 000		47 000
Engagements de financement.....		36 718	36 718		54 985	54 985
Engagements de garantie donnés.	6 608	16 769	23 377	2 885	30 197	33 082
Engagements de garantie reçus....	44 850	1 596	46 446	5 850	3 258	9 108

(1) Contrepartie de Titres donnés en pension livrée au 31/12/2009. Le titre concerné est FEDERAL HOME LOAN BANK SYSTEM FHLB pour 35 mios de USD de nominal.

Échéance 13/01/2010.

7. Immobilisations

	Valeur	Mouve-	Valeur	Amort.	Dotations	Sorties	Reprise	Amort.	Valeur
	Brute	ments	brute	Cumulé	Cumulé		Amort.	Cumulé	nette
	31.12.2008	2009	31.12.2009	31.12.08	2009	2009	2009	31.12.09	31.12.09
Immobilisations incorporelles	5 302	21	5 323	-5 152	-59	0	0	-5 210	113
Frais d'établissement	230		230	-230				-230	0
Logiciel	5 073	21	5 094	-4 922	-59			-4 980	113
Acomptes logiciel	0		0	0				0	0
Immobilisations corporelles	5 942	-2 703	3 239	-5 725	-174	2 358	520	-3 021	218
Matériel	945	24	969	-872	-27	-1		-899	70
Petit outillage	12		12	-12				-12	0
Matériel de transport	106		106	-74	-18			-92	14
Mobilier	196	-152	44	-188	-19	158		-50	-6
Informatique	1 973	70	2 043	-1 866	-83			-1 949	94
installations techniques	398	-398	0	-398		398		0	0
Agencement Ruscino	2 311	-2 247	64	-1 794	-27	1 802		-19	45
Provision pour dépréciation Ruscino	0		0	-520			520	0	0
								0	
Immobilisations corporelles hors exploitation	51	1	52	0				0	52
Total des Immobilisations	11 296	-2 682	8 614	-10 877	-232	2 358	520	-8 232	383

Dotation nette aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations au cours de l'exercice 2009	
Amortissements période	-232
Reprise Provision pour dépréciation	520
Dotation nette	288
Provision pour dépréciation immobilisations financières	-727
Dotation nette sur valeur immobilisées	-439

8. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs

	2009	2008
Actif	22 729	20 059
Sociétés de bourse	11 138	8 510
Débiteurs divers	645	733
Dépôt de garantie (*)	10 946	10 816
Passif	2 218	4 364
Créditeurs divers.....	1 323	1 842
Comptes règlements opérations titres.....	895	2 522

(*) dépôt de garantie auprès du correspondant CALYON en couverture de notre opérativité.

9. Ventilation des comptes de régularisation actif - passif

	2009	2008
Actif	2 546	1 010
Charges payées d' avance.....	453	89
Produits à recevoir	942	1 244
Autres.....	1 151	-323
Passif	13 654	15 365
Charges à payer.....	12 886	14 065
Autres.....	768	1 300

10. Effectif au 31 décembre

	2009	2008
Effectif	2 009	2 008
Cadres	61	53
Non Cadres	23	30
Total	84	83

11. Rémunération des administrateurs

Le total des rémunérations allouées aux administrateurs durant l'exercice 2009 s'élève à 4.973.000,00 euros, ce total est inclus dans les frais de personnel.

12. Correctif de valeurs et provisions/réserves pour risques bancaires généraux

	Situation au 31.12.2008	Dotations	Reprises	Situation au 31.12.2009
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation.....	9 693	2 114	-1 546	10 261
Autres provisions réglementées.....	151	0	-100	51
Total des correctifs de valeurs et provisions.	9 844	2 114	-1 646	10 312
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624	0	0	2 624

13. Hors bilan sur instruments financiers et titres

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations "d'intermédiation", la banque adossant systématiquement les opérations clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

(chiffres en milliers d'euros)	2009	2008
Le montant total des changes à terme au 31 décembre était le suivant :		
Devises à recevoir.....	125 095	58 637
Euros à recevoir.....	93 125	114 323
Devises à livrer.....	125 035	60 580
Euros à livrer.....	68 550	113 714
Le montant total des changes au comptant au 31 décembre était le suivant :		
Devises à recevoir.....	1 226	2 109
Euros à recevoir.....	825	3 792
Devises à livrer.....	1 210	4 748
Euros à livrer.....	846	1 197

Engagements sur instruments financiers à terme

Pour ces opérations, même principe que les opérations de change à terme, à savoir que la banque n' intervient qu'en tant qu' intermédiaire.

La contre-valeur du nominal sous-jacent des opérations "ouvertes" au 31 décembre était :

Contre-valeur	Total	Total
Opérations fermes de couvertures sur instruments de cours de change.....	766	1 838
Opérations fermes de couvertures sur instruments de taux d'intérêts.....	469 378	55 510
Opérations fermes de couverture sur autres instruments.....	6 985	4 614
Opérations conditionnelles de couverture sur instruments de cours de change	8 404	40 004
Opérations conditionnelles de couverture sur autres instruments.....	59 275	33 325

De par son rôle d' intermédiaire, la Banque n'est donc jamais en position, que ce soit de taux ou de change sur ces opérations.

Contre-valeur des actifs et passifs en devises au 31 décembre :

Total actif du bilan devises.....	927 862	383 239
Total passif du bilan devises.....	916 147	379 233

Au 31 décembre 2009, la position de change la plus importante était longue de 175 986 contre-valeur euros et concernait le USD.

14. Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31 décembre 2009, ce ratio déclaré en consolidé s'élève à 15,20 % et excède le minimum réglementaire de 8 %.

Quant au coefficient de liquidité, déclaré par entité, il s'élève pour la même date à 111 %, le minimum étant de 100%.

15. Coût du Risque

Variation du coût du risque	2009	2008
dotations provisions risques et charges	-2 114	-467
reprise provisions pour risques et charges.....	1 546	1 020
dotations provisions créances douteuses	-1 096	1
reprise provisions créances douteuses	8	254
pertes sur créances douteuses couvertes par des provisions	-44	-1 020
pertes sur créances douteuses non couvertes par des provisions		-1 084
récupération créances amorties		1 081
Total	-1 700	-215

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DE LA BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA

2009

1.1 Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) de la Banque J. Safra (Monaco) SA ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002-03 du 12 décembre 2002, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis.

1.2 Conversion des opérations en devises

Conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à Paris, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Comptes de bilan

1.3 Opérations sur titres

Titres de transaction

Les opérations de transactions sur titres regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres après une courte période de détention (six mois au plus). Ces titres figurent au bilan pour leur prix de marché, les variations positives ou négatives de cours étant portées au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes existant sur des ensembles homogènes de titres, sont constatées par voie de provision, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement.....	3 ans
Progiciel bancaire et logiciels liés.....	5 ans
Logiciels annexes	1/3 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau	5 ans
Agencements	7/10 ans
Petit outillage	3 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier.....	5 ans
Matériel Informatique	3 ans

Compte de résultat**1.5 Intérêts et commissions**

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

1.6 Résultat sur opérations de change

Le résultat sur opération de change est déterminé conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le CRB 90.01.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

Les contrats de change à terme sont réévalués conformément à la réglementation :

- les opérations de change à terme dites sèches et celles effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont réévaluées au cours à terme de la durée restant à courir ;

- les contrats utilisés dans le cadre d'opérations de couverture d'éléments du bilan sont évalués selon la méthode du cours comptant avec étalement du report / déport.

1.7 Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88.02 et 90.15, modifiés par le règlement 92.04, du comité de la réglementation bancaire (CRB).

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur des marchés, dont la liquidité est assurée, sont réévaluées selon le principe du « mark to market », les gains et les pertes étant immédiatement comptabilisés en résultat.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

1.8 Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis chaque fin de mois pour le portefeuille de placement.

1.9 Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

a) Provisions pour créances douteuses

Des provisions sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Sont considérées comme des créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis six mois au moins sur les crédits immobiliers et depuis trois mois sur les autres crédits.

Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100%.

Les provisions sont inscrites en déduction des postes du bilan.

b) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

c) Provisions réglementées

Des provisions réglementées sont constituées en fonction d'un pourcentage des encours de crédit à moyen et long terme. Ces provisions sont déductibles du résultat fiscal.

d) Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques généraux non identifiés, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires et ils figurent dans nos fonds propres.

1.10 Engagements en matière de retraite

Il a été constitué une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité. L'engagement comptabilisé au 31 décembre 2009 est évalué à 358 325.04 euros.

1.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

1.12 Consolidation

Au 31 décembre 2009, nous avons consolidé notre filiale parisienne. Les chiffres consolidés ont été établis selon les normes françaises et déclarés auprès de notre organe de tutelle. Les données consolidées sont présentées après les comptes et les annexes sociaux.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008, pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu par l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation

d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2008, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 10 mai 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA, 15 bis/17, avenue d'Ostende à Monaco.

UBS (Monaco) S.A.
Succursale de Monaco
au capital de 9.200.000 euros
Siège social : 2, avenue de Grande-Bretagne - MC 98007 Monaco

Bilan au 31 décembre 2009 et 2008 en euros
(avant affectation des résultats)

ACTIF	2009	2008
Caisse, banques centrales, C.C.P.	26 008 821,85	33 429 851,46
Créances sur les établissements de crédit :	921 373 350,62	1 286 232 176,66
- A vue.....	308 271 197,30	333 183 659,92
- A terme	613 102 153,32	953 048 516,74
Opérations avec la clientèle.....	326 184 111,51	194 381 850,21
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-	-
Actions et autres titres à revenu variable.....	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	335 864,04	335 829,54
Parts dans les entreprises liées	-	1 297 324,86
Immobilisations incorporelles	70 418,43	152 038,28
Immobilisations corporelles	1 629 256,23	2 450 160,25
Autres actifs.....	9 133 912,06	8 306 109,41
Comptes de régularisation	2 781 528,65	3 298 520,96
Total de l'Actif.....	1 287 517 263,39	1 529 883 861,63
PASSIF	2009	2008
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit :	144 100 365,49	225 112 917,34
- A vue.....	233 262,30	3 761,08
- A terme	143 867 103,19	225 109 156,26
Opérations avec la clientèle :	1 047 214 070,14	1 206 893 274,66
Comptes d'épargne à régime spécial :		
- A vue.....	16 271,37	15 717,03
Autres dettes :		
- A vue.....	403 699 541,32	180 026 064,45
- A terme	643 498 257,45	1 026 851 493,18
Autres passifs.....	15 375 107,28	16 044 518,08
Comptes de régularisation	1 962 570,77	2 650 520,06
Provisions pour risques et charges	3 204 318,32	3 223 413,88
Dettes subordonnées	24 000 000,00	24 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	4 361 112,17	4 689 339,40
Capitaux propres (hors FRBG) :	47 299 719,22	47 269 878,21
- Capital souscrit	9 200 000,00	9 200 000,00
- Réserves.....	27 420 000,00	27 420 000,00
- Provisions réglementées	485 000,00	460 000,00
- Report à nouveau	10 189 878,21	5 011 692,68
- Résultat de l'exercice	4 841,01	5 178 185,53
Total du Passif.....	1 287 517 263,39	1 529 883 861,63

Hors Bilan

	2009	2008
Engagements de financement :		
- Reçus d'établissements de crédit.....	4 000 000,00	4 000 000,00
- En faveur de la clientèle.....	148 176 848,81	232 219 344,39
Engagements de garantie :		
- D'ordre d'établissements de crédit.....	-	-
- D'ordre de la clientèle.....	29 306 721,52	46 980 844,97
- Reçus d'établissements de crédit.....	19 922 041,63	208 504 780,92
- Reçus de la clientèle.....	410 508 204,00	394 399 456,95
Engagements sur titres :		
- Autres engagements donnés.....	-	-
- Autres engagements recus.....	-	-

Comptes de résultat 2009 et 2008 en euros

	2009	2008
Produits et charges bancaires		
Intérêts et produits assimilés :	20 962 187,61	83 192 154,36
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit....	16 652 038,51	74 159 493,44
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	4 310 149,10	9 032 660,92
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe		
Intérêts et charges assimilées :	-17 091 825,10	-73 709 390,74
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-2 950 284,42	-10 668 023,07
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-13 429 204,55	-61 651 097,67
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées	-712 336,13	-1 390 270,00
Revenus des titres à revenu variable.....	80,32	113 113,01
Commissions (produits).....	22 916 132,32	29 445 207,74
Commissions (charges).....	-1 466 608,04	-2 064 498,11
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	1 890 175,70	3 870 190,96
- Solde en bénéfice des opérations de change	1 890 175,70	3 870 190,96
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :	490 084,49	597 926,49
- Autres produits	491 451,01	604 049,62
- Autres charges	-1 366,52	-6 123,13
Produit net bancaire	27 700 227,30	41 444 703,71
Charges générales d'exploitation	-24 965 053,37	-35 015 408,34
- Frais de personnel	-18 601 322,73	-26 955 180,86
- Autres frais administratifs	-6 363 730,64	-8 060 227,48
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 040 532,12	-1 210 494,71
Résultat brut d'exploitation	1 694 641,81	5 218 800,66
Coût du risque :	2 618,68	1 270 004,08
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	-2 156 135,31	-490 924,27
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan ...	2 158 753,99	1 760 928,35
Résultat d'exploitation	1 697 260,49	6 488 804,74
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :	0,00	77 344,86
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières.....		77 344,86
Résultat courant avant impôt	1 697 260,49	6 566 149,60

Résultat exceptionnel :	-1 992 474,71	51 290,63
- Produits exceptionnels.....	79 251,56	510 564,19
- Charges exceptionnelles	-2 071 726,27	-459 273,56
Impôt sur les bénéfices.....	-3 172,00	-2 588 704,00
Excédent des reprises sur les dotations de FRBG et provisions réglementées..	303 227,23	1 149 449,30
Résultat de l'exercice	4 841,01	5 178 185,53

Note annexe aux comptes annuels

I. Principes généraux et méthodes

Les comptes de l'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2009 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice 2009 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêt des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle.

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois.

Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêt comptable.

Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2009.

3 Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année.

Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. A proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2009.

5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

6 Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Immeubles d'exploitation	4%
- Agencements et aménagements	10%
- Mobilier de bureau	10%
- Matériel de bureau.....	20%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique et télécommunication	33,33%

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

7 Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

Au 31 décembre 2009, nos créances douteuses et litigieuses, d'un montant peu élevé, sont provisionnées à hauteur de 39 %.

8 Intérêts et commissions

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

9 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 130 000 euros au 31 décembre 2009.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie.

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

10 Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01/01/2009	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/2009	Amortisse- ments au 01/01/2009	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amortissements et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/09
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais de développement informatique)	5 221	27	5 248	5 069	109	-	70
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 086	111	13 197	10 636	932	0	1 629
- Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles d'exploitation	3 061	-	3 061	2 452	98	-	511
- Agencements et installations	6 905	-	6 905	5 769	463	-	673
- Matériel informatique	1 317	111	1 428	1 060	252	-	116
- Mobilier de bureau	1 545	-	1 545	1 340	105	-	100
- Matériel de transport	26	0	26	3	5	-	18
- Matériel de bureau	45	-	45	12	9	-	24
- Œuvres d'art	187	-	187	-	-	-	187
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-

La rubrique "Immeubles d'exploitation" se compose d'un immeuble et de locaux utilisés pour les activités propres de la banque

2 Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances rattachées)

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
- Créances sur les établissements de crédit	314 449	81 521	215 208	80	-
- Autres concours à la clientèle	51 847	44 524	14 184	28 773	813
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
- Dettes envers les établissements de crédit	85 936	16 609	30 932	9 977	-
- Comptes créditeurs de la clientèle	369 604	79 224	192 834	-	-
- Dettes représentées par un titre : Bons de caisse	-	-	-	-	-
- Dettes subordonnées	-	-	-	-	24 000

3 Opérations avec les entreprises liées

- Dettes envers les établissements de crédit..... -
- Dettes envers la clientèle -

4 Participation et autres titres détenus à long terme

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont désormais enregistrés sous cette rubrique pour 0,32 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers. L'ensemble était jusqu'à présent enregistré en "autres débiteurs divers" pour 0,32 million d'euros. La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que, dès lors, les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en "débiteurs divers".

5 Filiales et participations

Notre filiale UBS Gestion (Monaco) S.A.M. a été radiée du Répertoire du Commerce et de l'Industrie en date du 30 avril 2009 suite à la clôture des comptes approuvée par l'Assemblée des Actionnaires en date du 12 février 2009.

Durant l'exercice 2009, et jusqu'à sa radiation, UBS Gestion (Monaco) S.A.M. n'a dégagé aucun résultat. Le compte de liquidation de notre filiale dégage un mali de liquidation de k € 203 qui était entièrement provisionné, de sorte qu'aucun impact de résultat n'a été enregistré dans les comptes de UBS (Monaco) S.A.

6 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

SCI L'Ile Verte (Société Civile Immobilière)
80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

SCI Le Magellan (Société Civile Immobilière)
80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

7 Actionnariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 9,2 millions d'euros constitué de 400.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9 % de notre capital social.

8 Fonds propres

Réserves	01/01/09	Mouvements de l'exercice	31/12/09
Capital.....	9 200	-	9 200
Réserve légale ou statutaire.....	920	-	920
Autres réserves.....	26 500		26 500
Report à nouveau.....	5 012	5 178	10 190

9 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
- Caisse, Banques centrales, CCP.....	-	-
- Créances sur les établissements de crédit.....	1 887	-
- Créances sur la clientèle.....	474	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-	-
POSTES DU PASSIF :		
- Dettes envers les établissements de crédit.....	-	412
- Comptes créditeurs de la clientèle.....	-	1 836
- Dettes représentées par un titre.....	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan.....	2 361	2 248

10 Comptes de régularisation ACTIF

- Valeurs à rejeter.....	-
- Comptes d'encaissement.....	418
- Comptes d'ajustement.....	361
- Charges constatées d'avance.....	234
- Produits à recevoir.....	1 714
- Autres comptes de régularisation.....	55
	2 782

11 Comptes de régularisation PASSIF

- Produits constatés d'avance.....	19
- Comptes d'ajustement.....	311
- Charges à payer.....	952
- Autres comptes de régularisation.....	681
	1 963

12 Provisions pour risques et charges

- Provisions pour retraite.....	170
- Provisions pour litiges.....	1 545
- Provisions pour risques et charges.....	1 489
	3 204

13 Provisions réglementées

Provisions constituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9249 du 21 septembre 1988.	485
---	------------

14 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire.	4 361
---	--------------

15 Dettes subordonnées

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant :	24 millions d'euros ;
Durée :	indéterminée ;
Rémunération :	Libor + 0,75 (fixée semestriellement) ;
Clause :	primé par les éventuels créanciers.

16 Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

	Montant de la contrevaleur
Total de l'Actif	590 892
Total du Passif	590 691

IV. Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)**1 Engagements sur les instruments financiers à terme****Opérations de change à terme**

Euros à recevoir contre devises à livrer.....	79 374
Devises à recevoir contre euros à livrer	79 399
Devises à recevoir contre devises à livrer	242 794
Devises à livrer contre devises à recevoir	242 756

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés

Opérations de notre clientèle.....	262 466
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle.....	262 466

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

2 Engagements donnés concernant les entreprises liées

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2009.

3 Engagements reçus

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	4 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	19 922
Engagements de garantie reçus de la clientèle.....	410 508

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

V. Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

1 Charges relatives aux dettes subordonnées

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2009 s'élève à 712

après application des taux suivants :

1^{er} semestre : 3,7850 % sur 24 millions d'euros

2^{ème} semestre : 2,0838 % sur 24 millions d'euros

2 Titres à revenu variable Néant

3 Commissions

	Charges	Produits
Etablissements de crédit	12	0
Clientèle	215	558
Titres	904	21 346
Opérations de Hors Bilan	68	460
Prestations de services	268	552
Totaux	1 467	22 916

4 Frais de personnel

- Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	13 535
- Jetons de présence	100
- Indemnités de fonction d'administrateur	596
- Charges de retraite	1 902
- Caisses sociales monégasques et Assedic	1 857
- Autres assurances	485
- Fonds sociaux	126
	<u>18 601</u>

5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
- Dotation aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	30	-
- Pertes sur créances de la clientèle	-	-
- Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges	2 126	2 145
- Reprises de provisions sur la clientèle	-	14
- Récupérations sur créances amorties	-	-
Solde en profit	3	-
	2 159	2 159

VI Autres informations

1 Contrôle Interne

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, nous avons adressé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire un rapport annuel sur l'exercice du contrôle interne (article 42) et un autre rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques (article 43).

2 Effectif

Au 31 décembre 2009, l'effectif se compose de 131 personnes comprenant 82 cadres et 49 employés ou gradés.

3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

- Bénéfice de l'exercice.....	5
- Report à nouveau	10 190
	<u>10 195</u>
- Report à nouveau	10 195
	<u>10 195</u>

4 Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéfice net.....	2 136	3 148	3 605	4 591	4 138	5 178	5

5 Ratios prudentiels obligatoires

a) Nouveau Ratio européen de solvabilité

Notre établissement calcule son ratio de solvabilité conformément à l'arrêté du 20 février 2007.

Le ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences de Fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les méthodes choisies par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres sont la méthode standard pour les exigences au titre du risque de crédit et des risques de marché et l'indicateur de base pour le risque opérationnel.

Le ratio de solvabilité d' UBS (Monaco) S.A. calculé selon ces méthodes s'établit au 31 décembre 2009 à 15,34 %.

b) Coefficient de liquidité

La liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois ressort au 31 décembre 2009 à 164 %.

L'obligation minimale est fixée à 100%.

c) Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Conformément à l'arrêté du 28 juin 2007 abrogeant le règlement du CRB n° 86-17 qui imposait de respecter en permanence un rapport d'au moins 60% entre les ressources à long terme en euros et leurs emplois de même nature, notre établissement ne calcule plus ce ratio.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

—

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à1.287.517.263,39 €

* Le compte de résultat fait
apparaître un bénéfice après
impôt de4.841,01 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable

que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 24 février 2010.

Les Commissaire aux Comptes,

Vanessa TUBINO

Roland MELAN

—
Rapport de gestion
—

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : UBS (Monaco) S.A., Secrétariat de direction, 2, avenue de Grande-Bretagne, B.P. 189, MC 98007 MONACO Cédex.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 juin 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.635,97 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.295,41 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,34 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.579,27 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,96 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.464,33 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.969,31 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.422,58 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.892,23 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.295,40 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,61 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.315,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.180,34 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	952,53 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	743,56 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,75 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.124,70 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.218,49 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	841,63 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.158,40 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.436,20 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	301,11 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.116,42 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.177,24 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.758,99 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.007,11 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.856,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.516,79 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	914,07 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	603,78 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.078,55 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,61 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	955,73 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.125,81 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.060,66 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	49.328,67 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	493.670,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.256,73 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.242,32 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juin 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,78 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	534,07 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
